L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.

No. 81, rue Chartres.

Journal quotidien.........$12 } payable d'avance.
Do. trois fois par semaine $10 }

CANDIDATS WHIGS

CHOISIS PAR LA CONVENTION NATIONALE,

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS

WILLIAM H. HARRISON

DE L'OHIO.

POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS,

JOHN TYLER,

DE LA VIRGINIE.

NOUVELLE-ORLEANS:

VENDREDI MATIN, 24 JANVIER 1840.

SITUATION DES MILICES.

Il résulte du rapport de l'adjudant général que "depuis la guerre de 1815 l'éloignement pour le service militaire a graduellement augmenté." Cela se conçoit aisément: un peuple livré à l'industrie, un peuple qui par sa position, n'est point exposé aux attaques des nations voisines, doit avoir en effet peu de sympathie pour le service militaire, qui contrarie toutes ses habitudes et qui le distrait de ses occupations.

Cependant il ne faut pas oublier que nous n'avons pas d'armée à proprement parler, (parce qu'une armée en temps de paix est contraire aux institutions républicaines) et que toute la force publique consistant en milices, la désorganisation de ces corps civiques pourrait entraîner dans certains cas les plus désastreuses conséquences.

Si ces réflexions sont justes par rapport aux Etats-Unis en général, elles acquièrent une bien plus grande force encore par rapport aux Etats du Sud. Parmi nous il est essentiel, il est urgent qu'une bonne organisation de nos milices puisse à chaque instant protéger nos personnes et nos propriétés contre des ennemis qui pour nous attaquer, n'auraient pas de frontières à franchir.

Il faut que ces milices soient non seulement bien organisées, mais encore bien armées, car notre sécurité en dépend et que l'intérêt public exige qu'on ne soit jamais pris au dépourvu.

Une autre partie qui dans l'intérêt de notre défense territoriale, exige une amélioration prompte, c'est la difficulté des communications d'un point à un autre, dans plusieurs sections de l'Etat.

Nous devons donc appeler sur tous ces points l'attention publique et faire des vœux pour qu'il soit pris sans retard, par l'autorité compétente, des mesures efficaces à cet égard.

L'adjudant général fait aussi quelques remarques fort judicieuses sur la quote part des armes allouée par le congrès et nous ne pouvons que recommander la lecture de son rapport qui ne laisserait rien à désirer, s'il contenait le tableau détaillé des forces de la milice dans tout l'Etat.

WM. H. HARRISON.

Nous avons donné récemment un discours de l'honorable Général, prononcé à Vincennes, il y a quelques années; discours dans lequel il expose ses doctrines sur l'esclavage et l'abolition. Cette profession de foi si complète, si franche, si exempte de toute arrière pensée, devait convaincre tous les hommes de bonne foi, et déjà elle a produit cet effet sur un journal du Sud, le *Cour. de Charleston*, dont les opinions politiques sont loin de se rapprocher de celles des whigs, et qui, à diverses reprises, avait exprimé des doutes fort énergiques sur l'orthodoxie des opinions de W. H. Harrison relativement aux institutions du Sud. Mais si le *Courrier de Charleston* a vivement attaqué notre candidat sur ce point important, il n'hésite pas le moins du monde à reconnaître qu'il s'est trompé; et il le fait en des termes qui sont trop explicites et trop dignes en même temps pour que nous ne les transcrivions pas ici:

Nous revenons encore sur les sentimens du général Harrison relativement à l'esclavage et à l'abolition, afin de lui rendre justice autant qu'il est en nous. Jusqu'à présent nous avions pensé que quoiqu'il ne fut pas abolitionniste lui-même, il était disposé néanmoins à favoriser les abolitionistes ou du moins à rechercher leur alliance. Mais ayant vu dans le *Raleigh Register* l'extrait d'un discours prononcé par lui il y a environ deux ans à Vincennes, Ohio, nous n'hésitons pas à dire que notre opinion est changée à cet égard, car ce discours est par les doctrines et par les sentimens qui y sont manifestés, tout ce que le Sud peut désirer. Au lieu de caresser les abolitionistes, il les censure et les condamne en termes formels; il soutient même avec autant de patriotisme que de logique que la discussion de tout ce qui touche à l'abolition est une action inconstitutionnel de la liberté de la parole et de la presse.

Nous avons antérieurement expliqué nos raisons de douter des sentimens du général Harrison; mais nous soupçons à cet égard ont dû s'effacer devant le discours dont il vient d'être question et devant les attaques violentes de l'*Emancipator* et de l'*Anti-Slavery Almanac*; aussi croyons-nous devoir remplir un devoir rigoureux de justice et d'honneur en absolvant de toute alliance avec les abolitionistes, et en lui faisant amende honorable.

On ne peut pas rendre une plus éclatante justice à un homme dont on a douté; on ne saurait plus noblement avouer ses torts. Un pareil hommage rendu à la vérité honore le journal qui a eu assez de courage pour faire son devoir sans se laisser influencer par l'esprit de parti. Ce noble exemple sera-t-il suivi?

CONGRES.

Le sénat n'a pas siégé le 11.

La discussion sur les élections contestées du New Jersey a occupé toute la séance de la Chambre des Représentants.

Mr Smith, du Maine, s'était permis dans la séance précédente quelques remarques qui ont paru offensantes à Mr. Botts, de la Virginie.

Mr Clifford, qui avait la parole, a demandé des explications à cet égard: Mr. Smith les a données en termes satisfaisants.

Mr Duncan, de l'Ohio, a parlé longuement en faveur des représentants non commissionnés du New Jersey et, selon son habitude, s'est mis dans le cas d'être rappelé plusieurs fois à l'ordre. Mr. Clifford, du Maine, a suivi le membre de l'Ohio à la tribune et a parlé dans le même sens.

Mr Cooper de la Pennsylvanie, après avoir soutenu les droits des membres commissionnés, a fait la motion d'ajourner, et cette motion a été adoptée.

SENAT DE LA LOUISIANE.

PRÉSIDENCE DE M. GARCIA.

Séance du 23 janvier 1840.

Le Président prend son siège à onze heures un quart et appelle les membres à l'ordre. Les sénateurs présents sont: MM. Garcia, président, Armant, Bossier, Dertigny, Downs, Ducros, Dupré, Penn, Porche, Scott de Feliciana et Winn.

M. Winn, conformément à l'avis qu'il en a donné, introduit un bill pour rendre légaux les actes officiels passés par M. George W. Smith, ci-devant notaire public dans la paroisse des Rapides.

Le même membre présente une pétition du juré de la paroisse des Avoyelles, lequel, à sa demande, est référé au comité sur l'éducation publique.

Les actes suivans, pour lesquels la chambre demande le concours du sénat subissent leur première lecture. 1o. Acte pour incorporer un hôpital de charité dans la paroisse de Natchitoches.

2o. Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurances du Phœnix, dans la paroisse Lafayette.

3o. Acte pour régler le mode de procédure dans les cas d'accusation (impeachments.)

Le bill et les résolutions qui suivent passent à leur seconde lecture, savoir:

1o. Acte pourvoyant à la publication d'un nouveau Digeste des lois de la Louisiane.

2o. Résolution relative à l'ouverture du Bayou l'Eau-Bleue et aux effets qui pourraient en résulter pour le pays adjacent et notoirement pour le canal de navigation de Lafourche et de Barrataria.

3o. Résolution pourvoyant aux réparations de la levée de la Pointe Racourcie.

La résolution relative au droit de suffrage est prise en considération à sa 2de lecture. L'objet en est d'accorder le droit de suffrage à tout citoyen mâle et âgé des Etats-Unis pourvu qu'il ait atteint sa vingt-unième année, qu'il ait résidé d'une manière permanente deux mois dans la Louisiane et qu'il paie une taxe d'une piastre.

M. Armant demande que cette résolution reste déposée sur le bureau sujette à l'appel des membres.

Avant que cette proposition soit mise aux voix et M. Dupré dit qu'il voudrait savoir par qu'elle cette résolution est parvenue au sénat.

Sur l'information donnée par le président, que c'était le comité sur les affaires non terminées qui l'avait présentée,

M. Dupré ajoute qu'il fait partie de ce comité, et qu'il n'a jamais été convoqué pour prendre en considération les projets de lois restés dans les affaires inachevées.

M. Scott, de Feliciana, dit que c'est lui qui a présenté la résolution et qu'en le faisant il a cru remplir un devoir, car suivant lui chaque membre du comité est obligé de reproduire les bills de l'année dernière à la simple demande d'un sénateur.

M. Ducros demande qu'il soit fait mention au journal que la résolution a été présentée par la majorité du comité sur les affaires non terminées. Cette motion est adoptée.

La motion de M. Armant de déposer temporairement sur le bureau est mise aux voix et l'appel nominal étant demandé, MM. Armant, Dupré, Ducros et Hoa votent dans l'affirmative, 4; et MM. Bossier, Downs, Penn, Porche et Scott de Feliciana, dans la négative, 5; la motion est en conséquence rejetée.

M. Bossier demande l'adoption.

M. Hoa, désirerait que le sujet fut mis à l'ordre du jour pour mardi prochain, à midi. Il n'est pas préparé à voter maintenant et il ne demande ce retard que parce qu'il a quelques amendemens à y introduire.

M. Bossier dit que tout ce qu'il ait voté pour le rejet de la proposition de M. Armant, il consentira à la demande du sénateur d'Orléans.

M. Penn objecte. Il lui semble que le sujet d'étendre le droit de suffrage, est depuis assez de temps devant la législature pour que chaque sénateur ait eu le loisir de l'approfondir et soit en état de donner son vote. Il se prononcera donc pour que la discussion soit ouverte à moins que quelque membre ne demande un renvoi à un autre jour pour pouvoir s'éclairer sur la question, dans lequel cas il se fera un devoir d'acquiescer.

M. Hoa dit qu'il apporte toujours de la bonne foi dans toutes les motions qu'il a l'honneur de faire au sénat. Que lorsqu'il a demandé que la résolution fut mise à l'ordre du jour pour mardi prochain, il avait des raisons, d'en agir ainsi et se fera un devoir de les soumettre brièvement, à son collège de St. Tammany.

L'honorable sénateur explique alors qu'un bill sur le même sujet qui embrasse la résolution en question est devant la Chambre des Représentans, que ce bill peut contenir des dispositions pour lesquelles les sénateurs, si elles ont pour objet, par exemple, de prévenir toute fraude dans les élections. Il ne s'oppose pas à l'extension du droit de suffrage, si cette extension offre toutefois aucun danger, ni ne tend à enlever aucune des prérogatives garanties aux contribuables; il pourrait plus intéressé à ce qu'il y ait de bonnes lois pour la gouverne du système électoral; que son objet est de prévenir toute fraude à l'avenir; et que sous ce point de vue, il croit que la résolution actuelle est surpassée et qu'elle n'est nullement calculée pour remédier au mal.

Les raisons sont les seules qui le portent à demander que la question soit ajournée, parceque dans l'intervalle il aura le loisir de consulter le projet de loi de la Chambre des Représentants et de se préparer à la discussion.

Le membre termine en disant que dans un sujet aussi important, il faut bien se garder de faire de la démocratie quand même.

M. Penn dit qu'il est satisfait des explications qui viennent de lui être données, et n'objecte plus à l'ajournement.

La résolution est en conséquence mise à l'ordre du jour pour mardi prochain à midi.

En l'absence de M. Crow le bill sur l'amélioration du Bayou Vermillon est déposé sur le bureau jusqu'au retour de ce sénateur.

Le sénat siège à huis clos pour s'occuper d'affaires exécutives, après quoi la séance est levée et renvoyée à demain, à 11 heures du matin.

HYMNE A MA MUSE.

Aimons pour enchanter les peines de la vie.
ELISA MERCŒUR.

Rien n'est si doux que ton sourire,
Que ton regard rien n'est si doux!
Ta voix est une douce lyre
Que l'on écoute à deux genoux.
Quand du soir l'haleine embaumée
Vient caresser tes longs cheveux,
Je suis jaloux ma bien aimée
Le soir peut-être est amoureux!

Mélancolie sensitive
[illegible] palme ton éclat vermeil!
[illegible] des fleurs de la rive,
Eclos [illegible] baisers du soleil:
Lorsque [illegible] robe embaumée,
Les plis [illegible] les flots bleus,
Je suis jaloux ma bien aimée,
Le flot [illegible] est amoureux!

Hier, au [illegible] solitaire,
Tu vins près, je te suivis:
Le grand [illegible] aux ailes de pierre
Fixait sur [illegible] des yeux ravis.
Sans doute [illegible] charmée
Crut voir en toi [illegible] sœur des cieux;
N'y reviens plus [illegible] bien aimée
L'ange peut-être est amoureux!

Te souvient-il [illegible] tombe,
Où quelquefois [illegible] l'amour
Où si souvent [illegible] tombe,
Et moi que tu [illegible] jour?
"Je veux une tombe [illegible]
"Un jour, ainsi, dans ces [illegible] lieux,"
Ne le dis plus ma bien aimée
Car le cercueil est amoureux!

Toi, dont je chante les louanges,
Si Dieu, jaloux de mon bonheur,
Te rappelait parmi les anges
Dont il te fit naître la sœur,
Pour voir une autre m'apparaître
Non, non je n'irai pas le soir,
Chanter de fenêtre en fenêtre,
Sur ta tombe j'irai m'asseoir!

Mais si le premier je succombe
Si je dois mourir jeune hélas!
Ah! du moins qu'au bord de la tombe
J'arrive appuyé sur ton bras;
Je ne veux pas de mausolée,
Non! sur mon corps un poids plus doux,
Au pied d'une croix isolée,
Une place pour tes genoux.

HENRY.

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Seconde Session—Quatorzième Législature.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Vendredi, 17 janvier 1840.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion ordonné qu'une permission d'absence soit accordée à MM. Carr et Killian pour quelques jours.

M. Wilson a soumis à la chambre une pétition des administrateurs du séminaire de Winden, demandant une appropriation. Sur motion la dite pétition a été renvoyée au comité d'éducation publique.

M. Gaiennié a présenté la résolution suivante, laquelle a subi sa 1re lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une 2de fois.

Résolu qu'un comite de trois membres de la chambre et de membres du sénat, soit nommé à l'effet d'examiner les affaires de la Société d'Agriculture de l'Etat de la Louisiane, et de rapporter sur icelles.

M. Brashear au nom du comité sur les améliorations intérieures, auquel ont été référés plusieurs mémoires et documents des citoyens de la paroisse de Ouest Feliciana, demandant une extension de tems pour la charte de la Compagnie du Chemin à coulisses de Ouest Feliciana, a fait le rapport suivant:

Le comité sur les améliorations intérieures auquel ont été référés diverses pétitions et mémoires tant en faveur qu'en opposition à un bill pour étendre la charte de la compagnie du chemin à coulisses de Ouest Feliciana, a l'honneur de rapporter qu'il a donné à ce sujet la plus grande attention et recommande à la chambre de prendre en considération d'une manière favorable le bill pour étendre la charte conformément à la demande des pétitionnaires, pour les raisons suivantes:

La charte a été accordée à une Compagnie individuelle, pour être parfaite, à une époque où la prospérité du pays portait la conviction intime que cette amélioration pouvait s'effectuer dans l'espace de tems stipulé par la charte. Mais votre comité, convaincu que la prospérité du pays a reçu un coup terrible par le dérangement de la circulation, sans en rechercher la cause, est disposé à accorder de l'indulgence pour la non complétion du travail, et est d'opinion qu'il n'existe pas un motif raisonnable pour faire perdre à cette compagnie les sommes qu'elle a déjà dépensées.

Il est vrai que la pétition contre l'extension de la charte est revêtue d'un plus grand nombre de signatures, que celle en faveur de la compagnie, mais il est également vrai qu'une grande partie des pétitionnaires d'après l'endroit où ils sont établis ne sont pas directement intéressés et ont accordé par complaisance leurs noms sans penser qu'ils pourraient faire du tort à d'autres individus. En conséquence votre comité croit de son devoir de prendre en considération la justice de la réclamation des personnes qui demandent l'extension de la charte; les raisons alléguées concernant les intentions des citoyens, ou l'action de la législature de l'Etat du Mississipi, n'est pas un sujet que votre comité a cru devoir prendre en considération.

(Signé) WALTER BRASHEAR, Rapporteur.

Le même membre au nom du comité auquel a été renvoyée la résolution relative aux réparations à faire à la levée de la Pointe-Racourcie, a rapporté le suivant, lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour une seconde fois.

"Résolu qu'il sera du devoir du bureau des travaux publics de faire pendant cette année à la levée de la Pointe Racourcie les réparations que ladite levée exigent, bien entendu que les sommes à dépenser pour les dites réparations n'excéderont pas $1518, montant de la balance due sur l'appropriation faite par l'acte approuvé le 7 mars 1838, et qu'avis sera donné au juré de police de la paroisse de la Pointe Coupée de l'époque à laquelle les dites réparations doivent s'effectuer.

Mr. Moliere, au nom du comité spécial, auquel a été référée une pétition de divers habitans de la paroisse Assomption, demandant l'incorporation de la congrégation de l'église Catholique Romaine de Ste Elizabeth dans la paroisse Assomption, a rapporté un bill intitulé 'acte pour incorporer les habitants résidant sur la rive droite du bayou Lafourche dans la paroisse Assomption à partir de la limite supérieure de la dite paroisse jusqu'à la résidence d'Auguste Campo, comprenant les brûlés St-Vincent, St-Martin, St Landry, bayou Pierrport et la Belle-Rivière, en une congrégation sous le titre de Ste-Elizabeth. Lequel bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Mr. Patton a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills suivans:

'Acte pour autoriser Edouard R. J. Allmett, Thomas S. Scott, James M. Wilkinson, Woodson, Mementry et autres, à construire un pont sur le bayou Roundawey à Richmond dans la paroisse de Madison.'

'Et Acte en faveur de l'école publique de Miliken Bend.'

Le même membre conformément à l'avis qu'il en a donné, a présenté les bills suivans, les quels ont subi leur première lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

'Acte pour émanciper Elizabeth Anne Brooks épouse de J. H. D Bawmar.'

Et 'Acte fesant une appropriation pour l'amélioration du Bayou Macon.'

M. Guion conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé 'Acte pour venir au secours des cautions d'Alexandre Lawson décédé, ex-shérif de la Paroisse Lafourche Intérieure.'

Lequel bill a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Baillio, conformément à l'avis qu'il en a donné a présenté le bill intitulé "acte pour étendre le droit de suffrage en imposant une taxe de capitation."

Le dit bill a subi sa 1re lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Wilson a donné avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé "acte pour venir au secours de Samuel Smith.

M. Poydras a donné avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé "acte relatif aux assesseurs de la paroisse de la Pointe Coupée."

M. Carter, conformément à l'avis qu'il en a donné a présenté le bill intitulé "acte pour autoriser les juges de paroisse d'Est et de Ouest Feliciana à changer entr'eux les cessions de leurs cours respectives."

Lequel bill a subi sa 1re lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Wadsworth, conformément à l'avis qu'il en a donné, a présenté un bill intitulé 'acte pour établir un mode uniforme de tenir un registre des actes notariés et hypothécaires des juges de paroisse dans cet Etat, lequel acte a été lu pour la première fois et sur motion a été référé à un comité spécial de trois membres.

L'orateur a nommé MM. Wadsworth, Locket et Kenner membres du dit comité.

Le même membre, conformément à l'avis qu'il en a donné, a présenté le bill intitulé "acte pour venir au secours de l'académie de Plaquemines." Le dit bill a subi sa 1re lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Gaiennié, conformément à l'avis qu'il en a donné, a présenté le bill intitulé "acte pour organiser un bureau d'assesseurs des taxes pour la paroisse de la Nouvelle Orleans."

Le dit bill a subi sa 1re lecture et sur motion a été référé à la délégation de la paroisse d'Orléans.

Le même membre, conformément à l'avis qu'il en a donné, a présenté le bill intitulé "acte pour incorporer les Compagnies de Pompiers, 'Aigle No 7—Phœnix No 8—Louisiane No 10—Indépendence No 11.—Irad Ferry No 12—Persévérance No 13.—Philadelphie No 14,' et les Compagnies des tuyaux à incendies Protection, et 'Liberté', dans la ville de la Nouvelle Orléans."

M. Locket a donné avis qu'il présentera sous peu les bills suivans, "acte pour amender la 4me section de l'acte intitulé 'acte pour incorporer la Compagnie de la presse à Coton,' approuvé le 15 février 1833."—

Et 'Acte pour venir au secours de la Compagnie d'Assurance du Mississippi contre les risques des incendies et de la mer.'

L'orateur a soumis à la chambre une résolution de la compagnie du Chemin à Coulisses de Nashville et de la Nouvelle Orléans par laquelle les membres sont invités à visiter le dit chemin dimanche prochain, 19 du courant.

Sur motion, ordonné que la dite invitation soit acceptée.

L'Orateur a soumis à la chambre la démission de M. Wm. H. Wikoff, commis aux minutes de la chambre.

Sur motion, ordonné que la dite démission soit acceptée et que la chambre procède à l'élection d'un remplaçant.

MM. P. Le Blanc, A. Blanchard, Huart et Wolf ont été annoncés comme candidats.

L'orateur a nommé MM. Trepagnier et Clark, vérificateurs du scrutin.

Chaque membre ayant déposé son vote dans la boîte au scrutin, au dépouillement il a paru que M. P. Le Blanc avait obtenu dix neuf votes, M. A. Blanchard 13, M. Huard 5, et M. Wolf 4.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, la chambre a procédé à une nouvelle élection.

M. Patton a annoncé que M. Wolf avait retiré son nom de la liste des candidats.

Au dépouillement du scrutin il a paru que sur quarante et un membres présents, M. P. Le Blanc avait obtenu 27 votes, et M. A. Blanchard 14.

M. Le Blanc ayant obtenu la majorité requise a été proclamé dûment élu commis aux minutes de la Chambre des Représentans.

Sur motion, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Boudousquié.

Sur motion, ordonné qu'un recès de 15 minutes ait lieu.

La chambre s'étant réunie de nouveau,

M. Lewis au nom du comité chargé de rédiger l'acte d'accusation contre Felix Bosworth, juge de la paroisse de Carrol, a présenté les articles suivans:

Articles de l'acte d'accusation [empeachment], présenté par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, en son nom et au nom du Peuple de l'Etat de la Louisiane, contre Felix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse de Carroll, pour maintenir et soutenir les accusations portées contre lui, pour corruption, méfaits, négligence et délits d'office.

ARTICLE PREMIER.

Que ledit Felix Bosworth, juge de paroisse de Carroll, en son et reçut [illegible] d'une certaine Elizabeth C. [illegible] mon à été ouverte dans [illegible] de $ 6'000, comme frais [illegible] rendus par lui, en ses [illegible] juge et juge [illegible] de paroisse de Carroll, pour le règlement de ladite succession, laquelle somme lui fut touchée par lui de la manière suivante $600 le 26 de Novembre de l'an de Notre Seigneur 1834 et $300 le 15 du dit mois de novembre de ladite année 1834—La demande de la somme de mille piastres, est une extorsion et est illégale, injuste et corrompue, et excède d'au moins de moitié, le montant que ledit Felix Bosworth, comme juge de paroisse, juge de la Cour des Preuves, encanteur et notaire public avait droit de demander et de recevoir pour services officiels rendus par lui dans le règlement de la susdite succession de la dite Elizabeth C. Graham.

ARTICLE SECOND.

Que ledit Felix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse de Carroll, dans le mois de janvier 1835, exigea et reçut comme frais d'office [fee] pour avoir pris l'inventaire de Hastin H. Childre, décédé dans la paroisse de Carroll, la somme de deux cent soixante quinze piastres et cinquante cents, tandis que d'après la loi, il n'avait pas droit à la moitié de cette somme pour avoir pris ledit inventaire, pendant lequel il ne fut pas occupé plus de dix heures, et que ladite demande, faite par ledit Bosworth est une extorsion et est illégale, injuste et corrompue.

ARTICLE TROISIEME.

Que ledit Felix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse de Caroll a manqué entièrement et négligé de transmettre au trésorier de l'Etat les listes des successions vacantes, ou des successions revenant à des héritiers absens, ouvertes dans ladite paroisse de Caroll depuis sa nomination à la place de Juge de ladite paroisse, et plus particulièrement de la succession de James Madehison, ouverte dans l'année 1832, de celle de William Pickles, ouverte dans l'année 1833, de celle de Riley Wyman, ouverte dans l'année 1835, de celle d'Hélène Dezalle, ouverte dans l'année 1837, de celle de Jacob Marrys, dans l'année 1835, et que ledit Felix Bosworth, juge de paroisse de ladite paroisse de Carroll a reçu du curateur de la succession dudit Jacob Marrys, des sommes appartenant à ladite succession, qui devaient être remises par lui au trésorier de l'Etat, et qu'il a manqué et négligé de verser lesdites sommes dans le trésor de l'Etat et qu'il les a retenues illégalement.

ARTICLE QUATRE.

Que pendant l'année 1838, ledit Felix Bosworth s'absenta de l'Etat de la Louisiane et resta absent pendant plus de deux mois, qu'en conséquence de la dite absence les affaires de son bureau ont été négligées et de grands délais en sont résultés dans l'administration de la justice dans ladite paroisse de Carroll, et que ledit Felix Bosworth s'absenta de l'Etat de la Louisiane sans la permission de la Législature.

ARTICLE CINQ.

Que ledit Felix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse de Carroll, a une vente de la succession de feu John Dampsey faite par lui dans ladite paroisse de Carroll, dans le mois de février 1837 en sa capacité d'encanteur ex officio, acquit au moyen d'un autre enchérisseur, une portion de la propriété de ladite succession, laquelle acquisition est illégale et immorale et en violation de son devoir officiel.

ARTICLE SIX

Que dans le mois de février 1833, James C. Drew de la paroisse de Carroll, conjointement avec sa femme, consentit en faveur de la Banque de l'Union de la Louisiane une hypothèque sur une certaine portion de terre ou habitation située dans la susdite paroisse de Carroll et faisant face au lac Providence, ensemble avec tous les édifices et améliorations qui s'y trouvaient, ainsi qu'un certain nombre d'esclaves, à l'effet de garantir soixante actions du fonds capital de la susdite Banque souscrites par le dit Drew, laquelle hypothèque a été dûment enregistrée dans le bureau du juge de paroisse de la paroisse de Carroll.

Que dans le mois de janvier de l'année 1835, le dit James C. Drew, conjointement avec sa femme, vendit la totalité ou une grande portion de la susdite propriété (hypothéquée ainsi qu'il est dit ci-dessus) au dit Felix Bosworth, partie paiement au comptant et partie à terme et convenu dans le dit acte de vente en sa faveur une hypothèque spéciale pour garantir le paiement d'environ seize mille cent piastres du prix de la dite propriété, lequel acte hypothécaire a été dûment enregistré dans le bureau du juge de paroisse de la paroisse de Carroll.

Que le 2 du mois de juillet 1835, le dit Felix Bosworth, conjointement avec sa femme, hypothéqua en faveur de la Banque de l'Union de la Louisiane la susdite propriété acquise par lui du dit James C. Drew et de sa femme, pour garantir un emprunt de trois mille piastres fait à la dite Banque.

Que le 12 du mois de juin 1837, ledit Felix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse de Carroll, agissant en sa capacité d'annotateur *ex officio* des hypothèques dans et pour la dite paroisse de Carroll, accorda et délivra un certificat d'hypothèques, certifiant qu'il n'existait sur la susdite propriété acquise par lui du susdit James C. Drew et de sa femme, aucune autre hypothèque que celle consentie par James C. Drew à la Banque de l'Union de la Louisiane pour garantir soixante actions de la dite Banque, le 1er. de février 1833, et celle consentie en faveur de la dite Banque par F. Bosworth, conjointement avec sa femme, le 20 avril 1835, seulement pour maintenir la dite hypothèque du dit Drew pour les susdites actions; et une autre hypothèque consentie en faveur de la susdite Banque par F. Bosworth conjointement avec sa femme, le 2 du mois de juillet 1835, pour garantir un prêt fait par la dite Banque au dit Bosworth s'élevant à $3,000, et le dit certificat ne fait aucune mention de l'hypothèque spéciale existant en faveur du dit James C. Drew et de sa femme pour garantir le paiement de partie du prix de la dite propriété, alors due par le dit Bosworth et non payée, s'élevant à la somme de onze mille piastres ou plus.

Que le dit certificat a été accordé par le dit Felix Bosworth dans le but d'obtenir un emprunt ultérieur de huit mille piastres de la susdite Banque de l'Union.

Qu'à la même époque qu'il accordait le susdit certificat, la susdite propriété était réellement hypothéquée au dit Drew et à sa femme pour plus de onze mille piastres alors due par le dit Felix Bosworth et non payées, et que le dit certificat est faux et frauduleux, et que le dit Felix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse de Carroll, s'est rendu coupable de corruption d'office en accordant le susdit certificat.

Sur motion la chambre s'est formée en comité général pour prendre en considération les susdits articles.

M. Thomas a été appelé au fauteuil; après quelques instants, sur motion le comité s'est levé, et M. Thomas le rapporteur a rapporté, que ledit comité général avait pris en considération les divers articles faits, sur l'acte d'accusation portée contre ledit Félix Bosworth, et qu'il les avait adoptés.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion, ordonné que lesdits articles de l'acte d'accusation soient adoptés et signés par l'Orateur et le greffier de la chambre.

M. Lewis au nom dudit comité, a présenté la résolution suivante:

Résolu, &c. qu'un bureau d'administrateurs composé de trois membres de la chambres soit nommé de la part de la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane à l'effet de rapporter au Sénat les actes d'accusations adoptés par cette Chambre contre Felix Bosworth, juge de paroisse de la paroisse de Carroll et que lesdits administrateurs continuent à poursuivre ledit acte d'accusation et à obtenir une décision.

Résolu que le greffier de cette Chambre soumette cette résolution au Sénat.

Cette résolution a subi sa 2de lecture et sur motion a été adoptée.

L'Orateur a nommé MM. Lewis, Muse et King de dit bureau d'administrateurs.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Un message du Sénat par M. Horatio Davis, son secrétaire, par lequel le concours de la Chambre est demandé à un bill intitulé "Acte pour autoriser la ville de la Nlle Orléans, à recevoir et posséder certaines legs faits à ladite ville par Stephen Girard.

Lequel a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Par le même message le concours de la Chambre est demandé à un bill intitulé "Acte pour venir au secours de Sally Demery et de ses enfans et d'Hélène Demery, personnes de couleur libres."

Ledit bill a subi sa 1ère lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Par le même message la Chambre est informée du concours du Sénat avec amendemens à la résolution nommant un comité pour examiner la situation des différentes banques de cette ville.

La Chambre s'est occupée desdits amendemens, et après avoir fait un sous amendement, les a adoptés.

Le greffier a été chargé de demander le concours du Sénat au sous amendement de la Chambre.

Par le même message la Chambre est également informée du concours du Sénat, avec amendement, au bill intitulé "Acte pour remettre en vigueur l'acte pour incorporer la congrégation de l'église Catholique romaine de la paroisse de St. Jacques, approuvé le 11 février 1819 et pour d'autres objets.'

Sur motion, ordonné que la Chambre donne son concours aux amendemens du Sénat.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

La chambre s'est occupée des résolutions concernant le veto du gouverneur aux deux bills passés par l'assemblée générale à la dernière session et renvoyées par lui.

Pendant la considération de la première résolution, Sur motion, ordonné que la Chambre s'ajourne à lundi, à 10 heures du matin.

Lundi, 20 Janvier 1840.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à MM. Davidson, Pugh, Guion, Thibodeaux, Bergeron et Winchester.

M. Thomas a informé la Chambre que le comité sur le Pénitentiaire était dans ce moment absent, et procédait à ses fonctions.

M. Boudousquié a soumis à la Chambre le mémoire de Pierre Dubisteau Roger, demandant à créer une école de sourds et muets, et demandant aussi certaine appropriation.

Sur motion ordonné, que le dit mémoire soit référé à un comité spécial de 3 membres.

L'Orateur a nommé MM. Boudousquié, Kenner et Pichot du dit comité.

M. Lockett a soumis à la Chambre un mémoire de A. L. Plough, demandant à ce qu'une appropriation soit faite pour le Museum de la Nlle Orléans.

Sur motion, le dit mémoire a été référé au comité de réclamations.

Sur motion de M. Boudousquié, l'absence de M. Cousin a été excusée vû la perte d'un des membres de sa famille.

M. Wadsworth, au nom du comité réuni auquel a été référé le bill intitulé "acte pour établir un mode uniforme de tenir les registres notariés et hypothécaires des Juges de Paroisse de l'Etat," a rapporté le dit bill sans amendement, lequel a subi sa 2de lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 3me fois.

M. Gaiennié, au nom du comité réuni auquel avait été référé un bill ordonnant la construction de certaines maisons sur la propriété de l'Etat, située rue de la Commune, dans la ville de la Nlle Orléans, a fait le rapport suivant.

"Le comité spécial auquel a été référé le bill intitulé "acte pour ordonner la construction de certaines maisons sur la Propriété de l'Etat, située dans la rue de la Commune, dans la ville de la Nlle Orleans, rapporte respectueusement qu'il avait pris le dit bill en considération, et qu'il était d'opinion, vû l'état présent des affaires, que le dit bill ne devait pas être soutenu, et recommande qu'il soit indéfiniment déposé sur le bureau.

Chambre des Représentans, 20 [illegible] 1840.

(Signé) L. U. GA[illegible]

Sur motion ordonné que ledit rapport [illegible].

M. Byrns a donné avis qu'il présentera [illegible] un bill intitulé "Acte pour créer une [illegible] se dans le comté d'Orléans, sous le titre [illegible] Duvergé."

M. King a donné avis qu'il présentera [illegible] un bill intitulé "Acte pour venir au secours [illegible] collège de Franklin."

M. Kenner a donné avis qu'il présentera [illegible] un bill intitulé "Acte pour allouer un [illegible] au juge du 2nd district judiciaire pour [illegible] rendus."

M. Locket a donné avis qu'il présentera [illegible] intitulé "Acte pour amender la charte [illegible] église congréganiste de la N. Orléans."

M. Gaiennié, conformément à l'avis qu'il [illegible] donné, a présenté un bill intitulé [illegible] porer les souscripteurs de la compagnie de navigation du Lac Maurepas et de la Rivière [illegible]. Lequel a subi sa première lecture et a [illegible] demain pour être lu une seconde fois.

M. Conrad a donné avis qu'il présentera [illegible] un bill intitulé "Acte pour incorporer [illegible] samaritaine de la N. Orléans."

M. Brashear a donné avis qu'il présentera [illegible] peu un bill intitulé "Acte pour [illegible] mortissement de la part de l'Etat [illegible] la construction des travaux publics [illegible] de la Louisiane."

M. Wadsworth a donné avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé: "Acte [illegible] la publication des avis judiciaires et [illegible] officiers de la paroisse de Plaquemines [illegible], Jefferson, St. Charles et St. Jean [illegible].

M. Poydras, conformément à l'avis qu'il en a donné, a présenté un bill [illegible] relatif aux assesseurs de la paroisse de la [illegible] Coupée" lequel a subi sa 1re lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

La chambre s'étant [illegible] dispensé de ses règles, M. Morse [illegible] la résolution suivante:

Résolu par la Chambre [illegible] chambre des Représentans réunis en [illegible] pour examiner [illegible] banques de la ville de la N[illegible] chargés de s'enquérir de la banque [illegible] des sommes qui [illegible] par rachats et de s'informer [illegible] de ces bons qui dans ce [illegible] branches requises par un [illegible] le 13 mars 1839 n'ont pas été établies.

[illegible] résolution a été lue pour la 1re fois et [illegible] ayant été de nouveau dispensée, a été [illegible] en considération. Sur motion le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

L'Orateur a soumis à la Chambre une communication du greffier du 5me district judiciaire, dans la paroisse de Lafayette, informant la Chambre que la dite Cour n'a pas siégé au mois de novembre, par termes fixé par la loi, pour cause d'absence du juge E. K. Wilson, juge du 5me district judiciaire.

Aussi une communication du caissier de la Compagnie de la Banque et du chemin à coulisses d'Atchafalaya soumettant à la Chambre un état des affaires de la dite Banque.

Sur motion ordonné que les dites communications soient déposées sur le bureau sujettes à l'appel de la chambre.

M. Lewis a présenté la résolution suivante:

Résolu qu'à l'avenir cette chambre se dispense des services d'un rapporteur. Laquelle a subi sa 1ere lecture et, sur motion, la considération de la dite résolution a été renvoyée à demain.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Dunbar au nom du comité judiciaire, a rapporté sans amendement le bill intitulé 'Acte pour rappeler l'acte intitulé "Acte pour prescrire la manière de tirer les grands et petits juris de la Cour de District de la paroisse des Avoyelles, 'approuvé le 27 janvier 1839." Lequel a subi sa 2de lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une 3e fois.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, M. C. M. Conrad, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'Acte pour incorporer la Société Samaritaine de la Nouvelle Orléans" lequel a subi sa 1ère. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois.

SECONDE LECTURE.

Les bills suivans ont subi leur 2de. lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

'Acte pour venir au secours de Benjamin Briant de la paroisse Est Baton Rouge.'

'Acte pour incorporer la Compagnie de Bateau de Remorque "Phœnix."

"Acte pour amender les lois relatives aux chemins, en tant que la paroisse des Avoyelles y est concernée et pour d'autres objets" Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer l'Eglise Catholique Romaine de St. Patrick."

"Acte pour créer une nouvelle paroisse sous le titre de paroisse de Calcasiu."

"Acte pour autoriser John Kirk à établir un ferry sur la rivière Tensas."

"Acte pour venir au secours d'Achille Decuges"

"Acte pour incorporer les habitans résidant sur la rive droite du bayou Lafourche dans la paroisse Assomption à partir de la limite supérieure de ladite paroisse jusqu'à la résidence d'Auguste Campo, comprenant les brûlés St. Vincent, St. Martin, St. Landry, Bayou Pierre Port et Belle Rivière, et une congrégation sous le titre de Ste. Elizabeth."

"Acte faisant une appropriation pour l'amélioration du bayou Macon."

"Acte pour émanciper Elizabeth Ann Brooks femme de J. H. D. Bowmar."

"Acte pour venir au secours des cautions d'Alexandre Lawson décédé, ex-shérif de la paroisse de Lafourche intérieure."

"Acte pour étendre le droit de suffrage et imposer une taxe de capitation."

"Acte pour autoriser les juges de paroisse d'Est et Ouest Feliciana à changer entr'eux les sessions de leurs cours respectives."

"Acte pour venir au secours de l'académie de Plaquemines, dans la paroisse Plaquemines."

"Acte pour incorporer les compagnies de Pompiers l'Aigle no. 7, Phénix no. 8, Louisiane no. 10, Indépendance no. 11, Irad Ferry no. 12, Persévérance no. 13, Philadelphia no. 14 et les compagnies de tuyaux à incendies Protection et Liberté, dans la ville de la Nouvelle-Orléans."

"Acte pour autoriser la ville de la Nouvelle Orléans à recevoir et en faire mettre en possession de certaines legs laissés à ladite ville par Stephen Girard, décédé."

Et un Acte pour venir au secours de Sally et Allen Demery, p. de c. l.

La Chambre a pris en considération la résolution ordonnant qu'il soit fait un relevé du Bayou l'Eau Bleue, &c.—Laquelle résolution, sur motion, a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a pris en considération la résolution nommant un comité réuni composé de trois membres de la Chambre et de —— membres du Sénat, à l'effet d'examiner la situation des affaires de la Société d'Agriculture de la Louisiane.

Sur motion, la dite résolution a été adoptée.

L'Orateur a nommé MM Gaiennié, Kenner et Guion du dit comité, au nom de la Chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et d'y demander son concours.

La Chambre a aussi pris en considération la résolution ayant pour but de fixer le jour où devra avoir lieu l'élection du trésorier de l'Etat.

Sur motion, ordonné que la dite résolution soit déposée sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

La Chambre a pris en considération la résolution recommandant au bureau des Travaux Publics certaines améliorations sur la levée de la Pointe Racourcie, dans la paroisse de la Pointe-Coupée.

Sur motion, la dite résolution a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a pris en considération les résolutions relatives au veto du Gouverneur, sur divers bills—lesquelles résolutions étaient en considération vendredi dernier, quand la Chambre s'est ajournée.

Pendant la discussion de la première des dites résolutions, M. Kenner a fait la motion que les dites résolutions soient déposées sur le bureau indéfiniment.

Sur la question pour l'adoption de la dite motion, M. Lewis a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Brashear, Boudousquié, Carter, Claiborne, C. M. Conrad, Dectonet, Gaiennié, Kenner, Lafrance, Locket, Pichot, Preston, Patten, Thomas et Wadsworth, ont voté dans l'affirmative—15 oui.

Et que MM. Baillio, Byrne, Breaux, Debellevue, Dunbar, Farmer, Lewis, Molière, Morse, Mouton, Ratliff, Rogers, Trépagnier et Wilson, ont voté dans la négative—14 non.

En conséquence, la dite motion a prévalue.

3me. lecture.

La Chambre a pris en considération le bill intitulé "acte pour accorder le privilège exclusif à Adolphe Jean Dominique Bourgeois Blezac, d'établir et de tenir un ferry sur la rivière Calcasiou dans la paroisse de St. Landry", la considération duquel a été renvoyée à ce jour.

Sur motion, ordonné que ledit bill doit être déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

La Chambre a pris en considération le bill intitulé "acte pour venir au secours de John Salser."

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour prendre ledit bill en considération.

M. Thomas a été appelé au fauteuil.

Sur motion, le comité s'est levé et le rapporteur M. Thomas a rapporté que le comité général avait eu le dit bill en considération et l'avait adopté avec quelques amendements.

Sur motion, ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, Mr. Brashear a présenté la résolution suivante:

Résolu que le trésorier de l'Etat informe cette Chambre du montant payé annuellement par cet Etat pour pensions etc.

Laquelle a subi sa 1ère. lecture, et sur motion a été prise en considération et adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

La Chambre a aussi pris en considération le bill intitulé "acte pour changer les époques des élections des membres de la Chambre des Représentans au Congrès, pour l'Etat de la Louisiane.

Sur motion, la considération dudit bill a été renvoyée à jeudi prochain.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain à 10 heures, A. M.

DERNIERES DATES.

New-York	jan 9	Liverpool	dec 7
Boston	jan 8	Londres	dec 6
Philadelphie	jan 10	Havre	dec 5
Washington	jan 10	Paris	dec 3
Mobile	jan 17	Bordeaux	dec 2
Charleston	jan 15	Marseille	dec 4
Vera-Cruz	jan 1	Cadix	dec 3
Tampico	dec 26	Havane	jan 15
Mexico	dec 18	Matanzas	jan 17

COMMERCIAL.

CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.

SANTIAGO de Cuba, 8 janv 1840.

Je n'ai rien de remarquable à vous noter sur la position de notre marché, bien que nous nous trouvions déjà dans la saison des affaires. A peine s'il s'est vendu 300 quintaux de café, tant les acheteurs craignent de s'engager en vue des nouvelles récoltes qui nous arrivent de tous côtés, et qui ne justifient nullement les prétentions des détenteurs qui demandent les prix de la campagne dernière.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Ann Martin, (ang.) Ro[illegible], Glasgow, Holmes & Mills
Tarquin, Hosner, Bo[illegible], S & J P Whitney
Goel. Montezuma, (mex.) Bald[illegible], Campêche, J Baldwin
Maria, Tucker, Matagorda, Bryan, Austin & co

ARRIVES.

Bateau de remorque Hudson, Davis, du retour des Anglois, avec le brick Magnolia.

Brick Magnolia, Delano, de 30 jours de Sidney, (Ile Briton)

Brick Cecilia, Chubb, de Galveston, (Texas) 15 jan. au capitaine.

Brick Eliza, Kinney, des Iles Turques, (7 jan.) à Belford & Beck.

Goel. North Star, White, de la Mobile.

Goel. Forrest, Johnson, de la Mobile.

Goel. W. Nye, Caldwell, de Springfield.

Goel. Alexander, Lamb, de Pensacole.

Goel. Jolly Sailor, (Dan.) de Galveston.

Goel. Urchin, Cook, de la Mobile.

Steamer Atalanta, Powell, de Vicksburg, avec du coton, &c.

Steamer Echo, Yarrington, du Fort Adams, avec du coton, &c.

Steamer Vienna, Patterson, de la Ville de Yazoo, du coton, &c.

Steamer Osceola, Atkeson, de la Rivière Rouge, avec du coton, &c.

Steamer John Linton, Kimball, des Natchitoches, avec du coton, &c.

Steamer Baton Rouge, Sellick, du Port Hudson, du coton, &c.

Steamer Monsoon, Pearce, de Saint Louis, chargé de produits.

Steamer Logansport, Price, de la Rivière Rouge, avec du coton, &c.

Steamer Wm. French, McConnell, de Paducah, chargé de produits.

Steamer Tuskina, Gilland, de Millikin's Bend—avec du coton, &c.

Steamer Sneller, Mitchell, de Memphis, avec du coton, &c.

Steamer Chester, Cable, de Louisville, chargé de produits.

Steamer Commerce, Buckell, de Memphis et Randolph, avec du coton, &c.

Steamer [illegible], Laurent, du Bayou Sarah, avec du coton, &c.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer qu'à la demande d'un grand nombre des citoyens des trois municipalités, M. WILLIAM FRERET, a consenti à se présenter comme candidat à la place de maire à la prochaine élection.

Messieurs les Editeurs.

Vous êtes priés d'annoncer dans votre estimable journal que LOUIS U. GAIENNIE, Esq. sera son tenu comme maire à la prochaine élection et qu'il obtiendra les votes des

1ère, 2de et 3ème MUNICIPALITES.

Messieurs les Editeurs,

Ayez la bonté d'annoncer Mr. JOSEPH KENNEDY, comme candidat pour maire de la ville, à la prochaine élection, et il sera soutenu par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Monsieur l'Editeur,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal que le COLONEL CHS. CUVELLIER, cédant aux vœux exprimés publiquement par un grand nombre de ses concitoyens est candidat pour la Mairie à la prochaine élection.

24 déc—3 r VOX POPULI.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que Mr FREDERIC BUISSON à la requête d'un grand nombre de ses concitoyens, se porte candidat à la place de Maire. Il recevra la vote de nombreux partisans. 27 d

ASILE DES ORPHELINES DE MILNE.

A UNE assemblée des souscripteurs de l'Asile des Orphelines de Milne, convoquée conformément à la loi et tenue le six janvier 1840, Mmes Preston, Merle, Clay, Labatut, Kerr, Flower, Canon, Bernet, ont été nommées directrices dudit asile.

1ère directrice, ...Mme. PRESTON,
2de do. ......Mme. LABATUT,
Trésorier, ...Mme. FLOWER,
Secrétaire, ...Mme. BIGOT,
Surintendant de l'Etablissement,
Mme. WILKINSON.

Par ordre de la direction,
8 jan 2 STEPHANIE BIGOT, sec.

CIGARRES—117,000 de la Havane, à vendre par
14 j S M CABALLERO, 80, St. Louis.

RAISINS de qualité supérieure, 1000 caisses, 900 demi do, 900 quarts de, M.R. débarqués tous récemment, à vendre à bon marché par
22 j ROBERT & Co, 47, Bienville.

Décédée hier à 11 heures du matin, Mme. FELONISE DELAVIGNE, née Jourdan. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister au convoi, cet après midi à 4 heures, qui partira de la Chapelle rue des Remparts.

Décédé avant hier à onze heures et demie du soir, Madame I. URSIN LAVILLEBEUVRE, née Jourdain. Les amis et connaissances de sa famille sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à neuf heures et demie du matin. Le convoi partira de l'encoignure des rues Bienville et Remparts, où son corps est exposé. 24 jv

COURS DE LEGISLATION ET D'ELOQUENCE PRATIQUE DU BARREAU.

EN général, ceux qui se destinent au barreau de la Louisiane se forment dans le cabinet d'un avocat. Leurs progrès seraient plus rapides, s'ils étaient dirigés dans leurs études, s'ils étaient excités par l'émulation et s'ils pouvaient, *au moyen d'espèces fictives*, s'exercer à l'art si difficile de la parole.

Depuis trois années je réside dans les Etats-Unis. Je suis licencié en droit de l'Université de France et membre affilié de la Société de Jurisprudence de Paris. J'ai exercé pendant vingt-sept ans la profession d'avocat plaidant et consultant *et je viens d'être admis au Barreau de la Louisiane.*

Je me propose: d'employer la journée à donner des consultations et à plaider devant les cours de justice de la Nouvelle-Orléans, et le soir, de cinq à sept, de faire, pendant cinq mois de cette année, un cours de législation et d'éloquence pratique du Barreau. Je prie ceux qui seraient dans l'intention de suivre mon cours, de venir se faire inscrire, avant le 1er. février prochain, dans mon office, Passage de la Bourse, entre les rues Conti et Bienville, où on est certain de me rencontrer: le matin de 8 à 10, et le soir de 4 à 6.

24 janv—4 P J A DESLIX.

ACADEMIE DE DANSE,

No. 80, rue Royale.

MR. DEVOTI, informe ses élèves que les classes auront lieu tous les lundi et jeudi; et que le samedi sera réservé pour une leçon de répétition de 6 1/2 à 8 1/2 heures du soir. Les leçons particulières auront lieu dans le courant de la journée.

M. Devoti, vient de composer une contredanse intitulée la Créole; les personnes qui désirent l'apprendre, ainsi que les figures des contredanses à l'usage de Paris et de la Nlle-Orléans, pourront profiter des leçons des classes, et dans peu de temps elles figureront avec succès. Prix........... $5

Il se rendra au domicile des personnes qui ne pourraient pas suivre ses classes. 24 jan

TABAC—33 bds nouvelle récolte, qualité supérieure, à vendre par ABRAHAM TRIER,
24 jan 34, rue Gravier.

FARINE—500 barils—Porc mess nouveau et vieux—Jambons sous toiles; 40 barriques de Cincinnati, à vendre par MAHARD & BRO,
24 jan 38, Nouvelle Levée.

SOUFFLETS DE FORGERON—20 paires assortis, à vendre par MAHARD & BRO.,
24 jan 38, Nouvelle Levée.

SUCRE—25 bds 1re qualité, à vendre par
P H GALLWEY,
24 jan 6, rue Conti.

CAFE—200 sacs café fin vert de la Havane—500 milliers cigares, regalia, cañones, trabuco, pour le commerce de l'Ouest. J ROBERT & Co.,
24 jan 47, rue Bienville.

PORC—50,000 lb débarquant du steamer Monsoon et à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co,
24 jan 26, rue Poydras.

LE soussigné, trafiquant en sel, tient constamment du sel fin et commun de Liverpool et des îles Turques, qu'il vend en lots au gré des acheteurs.
E F JENKINS,
24 jan encoig. Poydras et Magazins.

SEL—3000 sacs sel fin et commun de Liverpool—2000 sacs de 2 boisseaux sel des îles Turques, à vendre en lots au gré des acheteurs.
E F JENKINS,
24 jan encoig. Poydras et Magasins.

TRAITES sur Lond es, à vendre par
SCHMIDT, WERNER & Co,
24 jan 88, rue Bienville.

FARINE—150 barils, qualité supérieure, à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co.,
24 jan 66, rue du Camp

MELASSE—A vendre à la campagne. S'adresser à ALLAIN & TREMOULET,
24 janv 11, rue Conti.

SUCRE—A vendre à la campagne. S'adresser à ALLAIN & TREMOULET,
24 janv 11, rue Conti

SUCRES clarifiés—Sucres en pain, 50 barils à vendre par ALLAIN & TREMOULET,
24 janv 11, rue Conti

CHARRUES de Jacob—A vendre par
ALLAIN & TREMOULET,
24 janv 11, rue Conti.

TOILES D'EMBALLAGE—Quelques balles toiles d'Ecosse, fortes et de qualité supérieure, à vendre par ANDREWS & BROTHERS
24 janv 51, rue du Camp

TRAITES sur Paris à vendre par
BLANCHARD EIMER & Co.
24 janv 36, rue Bienville

TRAITES sur New York à 10 et 15 jours de vue à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co.
24 janv 36, rue Bienville

CORDES DE MANILLE, &c—Assortiment complet de cordes de Manille. 200 tonneaux cordes; 80 barriques huile d'hiver; 20 firquins beurre de Goshen; 50 barils ciment, à vendre par
24 jan P. LAIDLAW, 51, rue du Camp.

CAFE DE LA HAVANE—Récemment reçu et à vendre par LEPAGE BROTHERS,
24 jan 51, rue Bienville

EAU DE VIE, &c—30 pipes, demi et quarts de pipes eau de vie de Cognac, 20 pipes genièvre de Hollande; 80 barils eau de vie de New-England; caisse rum de la Nouvelle Angleterre, à vendre par
WM. C. TOMPKINS & Co,
24 jan 66, rue du Camp

THE—35 caisses vert poudre de 15 lv. chaque; 50 do de 6 liv. 40 do thé Impérial de 6 liv.; 30 do du Hyson, nouvellement débarqué du navire Chester, à vendre par
WM C. TOMPKINS & Co,
24 jan 66, rue du Camp.

GENIEVRE AMERICAIN &c.—100 barils genièvre; toile à draps et à chemises américaine, 100 balles savon, 1000 caisses savon; café de la Havane, 300 barillets clous, à vendre par
WOOD & SIMMONS,
24 j 80 Magasins.

VIN DE BORDEAUX—500 caisses de 60 barriques, à vendre par
WOOD & SIMMONS
24 j 80 Magasins.

BLANC DE BALEINE—180 caisses, 60 Nantucket; 10 compost, 20 do New Bedford, 6000 pieds cubes de [illegible] à vendre par
24 jan FOSDICK & RASINES, 70 Camp

CHARBON américain du Canal en lots au gré des acheteurs, à vendre par
24 janv VENNARD & GODDARD,
26, rue du Camp

LES soussignés offrent à vendre:
400 sacs café vert de la Havane,
200 sacs do de Rio,
180 balles tabac en feuilles, de Cuba,
80 barriques vin de Catalogne,
40 barils de vieux vin excellent,
1000 caisses raisins AR.
150 do limons,
800 milliers cigares assortis.
24 jan CUCULLU, LAPEYRE & Co.

CINQUANTE PIASTRES de récompense seront données à la personne qui donnera des renseignemens positifs sur le lieu de retraite d'un nommé Nicholas Rousseau, échappé de la geole de la paroisse de St. Jean Baptiste, ou à celle qui donnera au shérif de cette paroisse les moyens qui ont été fournis au prisonnier pour son évasion et ceux qui lui ont fourni ces moyens. Pour tous ces renseignemens s'adresser à MM. Devezin & Dorset à la N. Orleans ou au shérif de la Paroisse St. Jean Baptiste.

Paroisse St. Jean Baptiste. 14 janvier 1840.
24j ANT. LUMINAIS, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Judiciaire de district, Ant. Mondelli vs. ses créanciers et créancier de Mondelli et Reynolds—pour un délai—Il est ordonné que les créanciers du demandeur seront avertis conformément à la loi d'avoir à se présenter en l'étude de Louis T. Caire, Notaire public de cette ville, le mardi 25 de février, à l'effet de prendre en considération la demande du dit pétitionnaire pour un délai; et en attendant toutes les poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Mr W. R. B Wills est désigné pour représenter les créanciers absens dans cette affaire

23 janvier 1840.
Signé A. M. BUCHANAN, juge.
Copie conforme. Bureau du Greffe, 23 janvier 1840.
P LEBLANC,
24j—en 30j Député Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—22 janvier 1840—No. 12367—Isaac N. Mark contre ses créanciers, pour un délai. Après lecture et enregistrement de la demande et du bilan relatif à cette affaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers du dit insolvable se réuniront en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, le 25 de février 1840, pour y recherche et faire connaître les motifs qui empêcheraient de lui concéder le délai demandé et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés restent suspendues.

Par ordre de la Cour. Bureau du greffe, 23 janvier 1840. ARMAND PITOT,
24 jan—3 en 30 j Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans—Lundi 23 janvier 1840—Présent l'honorable C. Watts juge—No. 1579—Edward Duplessis contre ses créanciers et les créanciers de Puech & Duplessis—Sur la demande de S. P. Benjamin, avocat de Joseph Le Carpentier, l'un des administrateurs auxquels ayant été commis la propriété et les effets de ces insolvables, et d'après l'information donnée à la cour que l'autre administrateur refusant de continuer sa gestion. La cour ordonne qu'une nouvelle réunion des créanciers desdits insolvables aura lieu à son audience publique le sam. di 15 février prochain à 10 heures du matin, à l'effet de désigner un autre administrateur adjoint et d'autoriser Le Carpentier à agir en cette qualité.

Extrait des minutes.
24 janv—2ps J. E. HOLLAND, dép greff

VENTE PAR LE SHERIF—Paroisse de Plaquemines, Etat de la Louisiane—J. B. N. Fortier, tuteur des mineurs Adolphe et Arthur D Aquin contre James Puech, exécuteur testamentaire—Paroisse Jefferson—Cour des Preuves—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, dans cette cause, je mettrai en vente publique sur les lieux, dans cette paroisse, le 10 de février prochain, à midi les propriétés suivantes:

La moitié partie indivise de la propriété et des esclaves ci-après décrits:

1°. UN MORCEAU DE TERRE planté et cultivé comme sucrerie, situé dans la paroisse Plaquemines, sur la rive gauche du Mississipi, à 27 milles environ au dessous de la Nouvelle-Orléans, mesurant 32 arpens de face au fleuve sur 40 arpens de profondeur, borné au dessus par la terre appartenant autrefois à M. Joseph Guenard et qui est aujourd'hui la propriété de M. George W. Beuford, et au dessous par la plantation de MM. Lizardi frères, avec tous les bâtimens et améliorations y existants, &c.

2°. Les ESCLAVES ci-après nommés: Blaise, conducteur, âgé de 40 ans; Ur., 35 ans, charpentier et tonnelier; Henry, 30 ans, conducteur de charrue; Suis, 35 ans, cultivateur; Albert, 34 ans, forgeron et machiniste; Daniel, 35 ans, cultivateur; Bohleworburgon, 33 ans, cultivateur; Frank, 27 ans, cultivateur et homme de charrue; Thomas Smith, 37 ans, tonnelier; Ben Smith, 27 ans, homme de charrue et scieur; Case, 23 ans, homme de charrue, cultivateur; George, 32 ans, cultivateur; César, 30 ans, cultivateur; Davi, 25 ans, cultivateur; Dand, 34 ans, cultivateur; John, 32 ans, dot; Peter, 36 ans, charretier; Harry Green, 37 ans, cultivateur; Abram, 36 ans, homme de charrue; February, 26 ans, cultivateur; Collins, 28 ans, cultivateur; Nichols, 21 ans, cultivateur; Alexandre, 30 ans, homme de charrue et charretier; Augustin, 60 ans, charpentier; Ben, 18 ans, garçon de charrue; Smari, 18 ans, cultivateur; Célestin, 18 ans, garçon de charrue; Daniel, 15 ans, charretier; Ageror, 13 ans; Peter, 12 ans; P. Louis, 12 ans; Rose, 28 ans, ou environ avec ses deux enfans, Mary de 10 ans et Rosine de 7 ans; Hélène, 30 ans et son enfant Clarisse, 3 ans; Juliette, 40 ans et son enfant Jules, 5 ans; Apy, 33 ans; Ruins, 30 ans et ses deux enfans Harriet, 3 ans; Marie, 37 ans, cuisinière; Lise, 37 ans, cultivatrice; Becky, 25 ans, do; Sophie, 30 ans, do; Maria, 25 ans, cuisinière; Sylvie, 25 ans, cultivatrice; Martha, 18 ans, do; Lemore, 12 ans; Séraphine, 12 ans; Hortense, 45 ans, cultivatrice; Wil iam 30 ans, cultivateur; Caroline, 6 mois; le vieux Louis, 70 ans; Rachel, 30 ans, cultivatrice—en tout, 56 esclaves.

3°. Tous les instrumens aratoires, bœufs, mules, chevaux, &c. attachés à la plantation

Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, la susdite propriété sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, l'acheteur fournira un billet à un an de date, avec bonne et solidaire caution et hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'au paiement

Paroisse de Plaquemines, 20 janvier 1840.
24 janv—3, lpa CHS DUTILLET, shérif.

TOILE—300 pièces toile d'emballage d'Ecosse très forte, à vendre par
29 j HOLMES & MILLS, Place de Bank.

HUILE DE TANNERIE—10 barriques huile à vendre à bon marché pour clore un compte, par
24 janv KIDDER & HEAD,
99, rue du Camp

☞ Les consignataires du brick SWAN, de Philadelphie, qui est en déchargement vis à vis la rue de l'Hôpital, sont priés de venir retirer leurs marchandises.
24 jan JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

☞ AVIS.—Le steamer NEW YORK, Capt T J Wright, pour Galveston, ayant chargé son charbon, est prêt à recevoir du fret vis-à-vis la rue Conti. 24j

☞ Les consignataires de la goelette Merchant, de Havane, sont priés de prendre leurs permis et de venir retirer leurs marchandises. 23 janv

☞ Le capitaine ni le consignataire de la barque française ANDROMAQUE ne sont responsables d'aucune dette qui pourrait être contractée par l'équipage dudit navire. 23jan—6

☞ Les consignataires du brick ROBERT sont priés de prendre leurs permis à la douane et de venir retirer leurs marchandises. 23jan

☞ Ni le capitaine ni les consignataires de la barque ANTONIN, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage.
R. A. LEFEBVRE & CO,
23 jan—3 rue Toulouse, No. 10.

☞ Les consignataires de marchandises par la barque Antonin venue de Bordeaux sont invités à faire leurs entrées en douane et retirer leurs permis.
23jan R. A LEFEBVRE & c0.

☞ Le steamer COLONEL WOODS pour Pittsburg, Wheeling, ayant été inévitablement retardé, partira positivement ce matin à 10 heures pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires. Pour passage seulement s'adresser à
23jan SAMUEL BELL, agent, 89 Magasins

☞ Si le dray No. 1646 n'apporte le reçu des huit sacs de café qu'il a reçu du brick Caballero, au bureau de R. Groning & co., il sera poursuivi d'après toutes les rigueurs de la loi. 23 jan

POUR PITTSBURG, Cincinnati, Louisville, Paducah, Cairo, Mill's Point, Randolph, Memphis, et ports intermédiaires.—Le steamer MONSOON, Capt G. Pearce, partira mercredi 29 courant, à 10 heures du matin.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Poydras ou à DUNN BRUNSON & Co.,
24 jan 5 Front Levée.

POUR ALEXANDRIE, Natchitoches et Ports intermédiaires.—Le steamer JOHN LINTON, capt. Kimball, partira lundi 27 courant, à 4 heures après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue de la Douane ou à
BLAIR WATER FIELD,
24 jan 91, Magasins.

POUR ST-LOUIS, ATON et les ports intermédiaires.—Le steamer SELMA, cap. Blood, ayant une partie de son chargement pour les ports ci-dessus, et prendra du fret pour Vicksburg, l'embouchure de la rivière Blanche, Memphis, Randolph et Mills point. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Gravier ou à
JOHN A. MERRITT,
24 jan 53, Camp.

POUR APALACHICOLA—La goelette EAGLE, capt Sawyer, ayant une partie de son chargement d'engagée partira incessamment; s'adresser à bord vis à vis la batisse Triangulaire ou à WOOD & SIMMONS,
24 jan 80, Magasins.

POUR NEW YORK—Le paquebot YAZOO, capitaine Trask, ayant une partie de son chargement engagé, partira lundi 27 de ce mois. Pour fret de 200 ou 300 balles de coton ou autres marchandises, pour passage, s'adresser à bord vis à vis l'hôtel de la Monnaie ou à
24 j FOSDICK & RAISINES, 70, Camp.

POUR BOSTON.—Le navire MARGARET, Capt Scott, ayant la plus grande partie de son chargement d'engagé, partira incessamment. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la presse inférieure, ou à J A. MERRITT,
24 jan 57, rue du Camp.

A FRETER—Le brick neuf TACON, capitaine Welsh, du port de 1800 barils. S'adresser à CUCULLU, LAPEYRE & Co
24 jan

POUR LIVERPOOL—Le navire KENSINGTON, capitaine Currie, ayant la plus grande partie de son chargement d'engagé, partira incessamment. Pour frêt de 300 balles de coton s'adresser à bord ou à P. LAIDLAW,
24 janv 57, rue du Camp

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

Vendredi, 24 janvier.

3me représentation de

HERR CLINE,

Engagé seulement pour trois représentations.

La 1re représentation de

UNE CHAUMIERE ET SON CŒUR,

Vaudeville en deux actes et trois parties, par Scribe et Alphonse.

Entre les deux pièces,

HERR CLINE

Exécutera plusieurs tours variés sur la corde élastique.

LE NOUVEAU SEIGNEUR DE VILLAGE,

Opéra comique en 1 acte, de Boveldieu.

Le spectacle commencera à 6½.

OUVERTURE DU THEATRE

DE LA

RENAISSANCE.

ENCOIGNURE DES RUES DES GRANDS HOMMES ET DES CHAMPS-ELYSEES.

Dimanche 26 Janvier,

LE MARIAGE DE RAISON,

Comédie vaudeville en 2 actes.

SUIVI DE

SANS TAMBOUR NI TROMPETTE,

Ou la Vivandière,

Vaudeville en un acte.

LA CARTE A PAYER,

Vaudeville en 1 acte.

ORDRE DU SPECTACLE.

1o. Le Mariage de Raison—2o. Sans Tambour ni Trompette—3o. La Carte à payer.

En attendant l'Ecole des Vieillards, comédie en cinq actes.

Le bureau de location des loges est provisoirement établi à la direction du théâtre, rue des Grands Hommes, 42, ouvert de 10 à 2 heures.

On commencera à 6 heures et demie.

DIMANCHE 26. l'ouverture du NAVALORAMA, tableau maritime mouvant représentant la prise du fort de Saint Jean d'Ulloa par la flotte française le 27 novembre, 1838, avec tous ses effets tragiques. Ce tableau, où l'on voit plusieurs effets de la décomposition de la lumière, est animé par des nouveaux mouvements. Il sera ouvert tous les jours de 11 heures du matin à 4 heures P. M. Place Saint Antoine derrière la Cathédrale St. Louis. Prix des places 50 cts., enfans 50 cts.

Les personnes de couleur seront admises les mardi et samedi de chaque semaine.

21—30f

BALS. SALLE D'ORLEANS.

LE soussigné annonce à ses amis et aux Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il y aura

DES BALS PARES ET MASQUES

tous les lundi, Mercredi et Samedi de chaque semaine,

PRIX d'entrée: — Cavaliers.............. $2

☞ Un bureau sera ouvert pour y déposer les chapeaux, cannes, manteaux, &c.

29 nov A. MITAUD.

THEATRE ALLEMAND.

LE directeur a l'honneur d'annoncer au public qu'il a disposé l'établissement ci-dessus pour donner un BAL de souscription tous les Samedis.

L'orchestre du dit Théâtre assistera aux Bals.

La liste de souscription est maintenant ouvert au bureau de la direction du théâtre.

Prix d'entrée................ $ 2 00

Les souscripteurs ont droit à trois billets de dames.

28 décembre

Salle de la Marine, entre les deux marchés.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Tous les Lundi, Mercredi et Samedi de chaque semaine.

PRIX D'ENTREE.

Cavaliers...................$1 50

N. B. Un bureau est ouvert pour y déposer les cannes, manteaux, armes, &c.

Il y a dans la salle de bal une bonne buvette et un excellent restaurant. 27 d

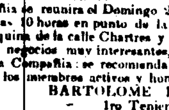

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO,

Atencion!!!

LA Compañia se reunira el Domingo 26 del corriente, a las 10 horas en punto de la mañana en uniforme, esquina de la calle Chartres y San Luis, para tratar de negocios muy interesantes, pertenecientes a dicha Compañia: se recomienda la mayor puntualidad, a los miembros activos y honorarios.

BARTOLOME PLA,
23 jan 1ro Teniente.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour du premier District—Eliza Murray, veuve de Bernard Murray, tutrice &c. contre James Vance & James W Behan.—No———En vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levee, ville de Lafayette, Samedi le huit Février prochain, à une heure de relevée, les propriétés suivantes, savoir

TROIS CERTAINS LOTS DE TERRE,

Numéros 1, 2, et 3;

Situés dans le faubourg des Religieuses, dans la paroisse de Jefferson, dans le carré borné par les rues Ste Marie, Pritanée, St André et Nayade,—le no 1, mesurant trente-et-un pieds une pouces et cinq lignes, face à la rue Ste Marie, sur cent dix-sept pieds deux pouces et six lignes de profondeur d'un côté, et cent seize pieds sept pouces et trois lignes de l'autre;—le no 2, mesurant trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes face à la rue Ste Marie, sur cent seize pieds sept pouces et trois lignes de profondeur d'un côté, et cent quinze pieds onze pouces et six lignes de profondeur de l'autre;—et le no 3, formant l'encoignure des rues Prytanée et Ste Marie, mesurant vingt-huit pieds quatre pouces et trois lignes, face à la rue Prytanée, sur cent pieds de profondeur, et face à la rue Ste Marie, le tout mesure anglaise; d'après un plan dressé par C F Zimpel, député arpenteur, en date du 1er Avril 1833, et déposé en l'étude de Wm Boswell, notaire public, Nouvelle Orléans.

Ceci étant la seconde et dernière criée, la propriété ci-dessus sera adjugée au plus haut offrant et dernier enchérisseur, à la charge par l'adjudicataire, de fournir son obligation à un an, avec caution solidaire, bon et solvable, hypothèque spéciale, et intérêt de cinq pour cent, jusqu'à parfait paiement.

21jan—3,1pa MANUEL J. GARCIA, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemines—J. B. N. Fortier, tuteur des mineurs Adolphe Arthur Daquin, contre James Puech, exécuteur testamentaire—Dans la Cour des Preuves de la Paroisse de Jefferson—En vertu d'un ordre de *fieri facias* à moi adressé par l'honorable Cour des Preuves de la Paroisse de Jefferson, je mettrai en vente publique sur la plantation Fanny, Paroisse de Plaquemines sur la rive gauche du Mississipi, à 27 milles environ au dessous de la Nlle-Orléans, le 10 février prochain 1840, à midi

36 actions de la Banque Union de la Louisiane formant la 6me partie indivise de 318 actions, assurées par hypothèque sur la dite plantation, etc, saisies dans le procès ci-dessus.

Paroisse de Plaquemines, 23 janvier 1840.
CH. DUTILLET, shérif.
Conditions, comptant. 24 j—3

A LOUER.

Deux belles maisons en briques à deux étages, situées dans la rue de Bourgogne entre les rues Conti et St. Louis, avec cours pavées, citernes et hydrants et toutes les autres convenances pour une famille et aussi une maison en brique à un étage dans la rue Baronne et une maison en bois à un étage encoignure Julie et Baronne. Le tout sera loué à bon marché à de bons locataires, s'adresser à
20 jan F. JORDY,
118, rue Royale.

A LOUER—Trois MAISONS neuves en briques à 3 étages, supérieurement installées et décorées avec goût, ayant balcon et écurie, situés rue Marigny, entre Victoire et Levée, ou une faisant l'encoignure de la rue Victoire. S'adresser à
CARRIERE, DARAN & Co,
14 jan 11 et 15, rue St. Louis.

SEL de St. Ubes—9000 boisseaux sel de St Ubes, 50,000 sacs en gros, 10 douzaines balais, maïs, huile de tannerie, vin de Bordeaux en caisses, à vendre par
S & J.P. WHITNEY,
23janv 73, rue du Camp

VENTES A L'ENCAN.

PAR R. B. SYKES,

Sans réserve

IL sera vendu samedi, 25 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue des Magasins, No. 61, 5 caisses tarière assorties.

Conditions—comptant. 24 jan

PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu sans réserve aujourd'hui 24 courant, à 10 heures du matin, rue du Canal, près de la Levée, la balance de divers envois pour clôre des comptes, consistant en 6 quarts de barriques vin rouge de Sicile; 1 pipe sherry; 2 quarts de barriques madère; 4 barils dito; 3 quarts de barriques vin St Lucar; 1 poinçon whiskey d'Irlande; 1 pipe vin Sicile rouge; 3 caisses thé Hyson; 5 caisses thé; et également 2 demi pipes eau-de-vie de Champagne; eau-de-vie &c.; et aussi un lot de meubles brisés, et un piano sauvé du feu—à vendre pour compte des assureurs.

Les personnes qui auront des marchandises à vendre, voudront bien les envoyer avant 10 heures.
24 janv—1

PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu à l'encan le 24 courant, à midi, à la Bourse St Louis, l'esclave

HAMET,

âgé de 21 ans; il est depuis 10 ans à la Nlle Orléans—il est bon plâtrier, peintre et utile domestique, pleinement garanti de tous les vices et maladies prévus par la loi, sice n'est qu'il s'est absenté 12 mois et est revenu de lui-même.

Conditions:—Un quart comptant; la balance à 6 et 9 mois, en billets avec endosseurs à satisfaction et hypothèque jusqu'au payement final. L'acte de vente sera passé devant W. Y. Lewis, notaire public.
24 janv—2

PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu à l'encan, samedi 25, à 11 heures, à Tattersals, rues St. Charles et Gravier:

10 vaches laitières et veaux, wagons de Jersey, harnais de chevaux et de mulles, et aussi, beaux chevaux et voitures.

Les voitures et les animaux devront être amenés avant 10 heures, ou ils ne seront pas mis en vente.
24 janv

PAR R. B. SYKES

LUNDI, 27 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à son magasin d'encan, No. 51, rue des Magasins, vis à vis l'Arcade de Banks,

16 caisses bottes épaisses,
4 do brodequins Russet,
12 do do Kip;
1 do souliers de femmes, en peaux;
1 do articles en gomme élastique;
25 do cotons écrus 3/4;
2 do do 4/4.

Conditions—comptant. 24 jan—3

GRANDE LOTERIE D'IMMEUBLES ET D'ACTIONS.

—o—

CALDWELL, OAKEY & PRITCHARD.

L'ON a commencé à mettre les numéros dans la roue le 14 janvier 1840, et l'on continuera de jour en jour, jusqu'à ce que tous les numéros y soient déposés, et immédiatement après le tirage aura lieu. Jusque là des billets sont à vendre au bureau des Directeurs.

Je Bernabé E. Sanchez, notaire public, désigné par Horatio C. Davis, notaire public, pour être présent et compter la mise dans la roue des numéros de la Grande Loterie d'immeubles et d'actions, de Caldwell, Oakey & Pritchard, je certifie avoir vu mettre aujourd'hui dans la roue tous les numéros, après qu'ils ont été l'un après l'autre montrés au public.

Numéros déposés jusqu'à ce jour, 23 janvier 1840.
Numéros déposés 45,000
Signé B. C. SANCHEZ.
Nelle-Orléans, 23 janvier 1840.

Je Horatio Davis, notaire public, certifie que B. C. Sanchez a été désigné par moi pour l'objet ci-dessus mentionné et que je l'ai autorisé à signer la même, dont les clefs sont dans mes mains
HORATIO DAVIS, not. public.
Nouvelle Orléans, 23 janvier 1840.
24 janvier—1

Tirage Officiel de la grande loterie d'Etat, Classe 125 pour 1839.

11 49 71 75 20 24 6 17 1 58 29 46

GROS LOT DE 12,000.

☞ BILLETS SEULEMENT $3 00.

CLASSE No. 88.

GRANDE LOTERIE DE L'ETAT.

☞ Autorisée par la Législature de l'Etat.

Devant être tirée Vendredi 24 Janv. 1840, à 6 1-2 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune.

S. DAVIS & Co., Directeurs.

90 numéros —15 sortant.

PROGRAMME

1	Lot de	12,000	12,000
1	"	4,000	4,000
1	"	2,500	2,500
1	"	2,000	2,000
1	"	1,500	1,500
6	"	1,000	1,000
9,955	prix montant à		$352,480

Billet entier $3 00. Demi $1 50. Quart 75 cents.

Paquets de 30 billets pour $90 00 garantis devoir tirer au moins $45.

Paquets de 30 demi billets pour $45 00 garanti devoir tirer au moins $22 50.

Paquets de 30 quarts de billets pour $22 50 garantis devoir tirer au moins $11 25.

Pour paquets ou simple billet, s'adresser au bureau des Directeurs, No. 16, rue de Chartres, et au coin St-Louis et Chartres. 24 jan

Tirage officiel de la Loterie de l'Union, Classe 6.
60 35 50 27 39 2 73 47 71 28 14 54 52 36

LOTERIE DU COLLEGE DE LA LOUISIANE.

GROS LOT DE $20,000

BILLETS SEULEMENT $5

Classe, D.

Devant être tirée samedi 25 Janvier à 6 heures P. M à l'Arcade de Banks, rue des Magasins.

J. K. MEAD, Directeur.

75 numéros—12 sortant

PROGRAMME

1 prix de	$20,000		$20,000
1	5,000		5,000
1	3,000		3,000
1	2,500		2,500
1	2,000		2,000
1	1,500		1,500
1	1,300		1,300
1	1,250		1,250
1	1,200		1,200
1	1,100		1,100
10	1,000		10,000
27,814 prix montant à			$246,300

Billet $5 — Demi billet $2 50 Quart de billet $1 25

Paquet de 25 billet pour $125, garantis tirer au moins $60 et pouvant gagner les quatre gros lots.

Coupons en proportion

A vendre au bureau du Directeur, enc. des rues Magasins et Commune et au No 8, Banks' Arcade.
24 Janv

GRANDE LOTERIE DE LA LOUISIANE, DE PROPRIETES ET D'ACTIONS.

DEUX MILLIONS DE PIASTRES!

10,000 lots gagnants s'élevant à $2,000,000

[illegible] roue AUJOURD'HUI Mardi, 14 janvier, à la Rotonde de la Bourse St. Charles.

Parmi les lots gagnants se trouvent:

LE VERANDAH,	$500,000
LE THEATRE ST. CHARLES,	400,000
L'ARCADE ST. CHARLES ET LES EDIFICES,	150,000

Avec des Maisons de résidence, des Magasins, des Terrains propres à bâtir, des lots entiers de terre, etc. estimés $2,000,000.

Les billets de $20 seulement sont à vendre au bureau des Propriétaires.

CALDWELL, OAKEY & PRITCHARD,
13jan—1y Enc. Canal et St-Charles.

A LOUER—Une belle maison d'habitation à deux étages, encoignure des rues Hévia et Carondelet. S'adresser à la rue Bourbon, à RICHARD RICHARDSON.
23 jan—4

AFFERMER pour plusieurs années—La plantation de Francis P. Corbin, située sur la rive droite du Mississipi, à 15 milles environ au dessus de la Nlle-Orléans, ayant un bon entourage neuf et les principaux batimens en bon état. Pour conditions s'adresser à M S McCall Read, sur les lieux, ou à H C CAMMACK & Co.
23jan—3 Place de Banck

LES créanciers de la succession de feu Patrick McCabe, sont priés d'adresser de suite leurs réclamations à M. Alex. Hugt. McCormick, no. 5, Front Levée. 23 jan—4

LE DOCTEUR PICTON

A RECU un envoi de bandages herniaires, et est disposé à continuer le traitement des hernies ou ruptures dans toutes leurs variétés. Son cabinet est rue Carondelet, près de la rue Hévia.
23 janvier—4

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nelle-Orléans, 21 janvier 1840.

L'ELECTION annuelle tenue par les actionnaires des sept directeurs de cette Banque, qui doivent entrer en fonction, à partir du premier lundi de février prochain, pour l'année suivante, aura lieu à la salle de la Banque, lundi 27 courant, entre 11 heures et 2 heures de l'après-midi.

Par ordre de la direction.
WM. E. LEVERICH,
23 jan—1 Caissier.

CHARBON de Cannel récemment débarqué du navire Actress, vis à vis la presse inférieure à coton, en lots au gré des acheteurs. S'adresser sur la Levée ou au no. 79, rue de la Commune. 23jan

UN homme de 35 ans désirant trouver de l'emploi sur une habitation ou ailleurs, offre ses services au public: il sait faire les meubles, la charpenterie et la menuiserie; et se chargerait volontiers d'une comptabilité dans une maison de commerce soit de gros ou de détail.

Les meilleures recommandations seront données en s'adressant chez M. Clairin, rue St. Pierre, no. 144.
23 j—2

CARTE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Par SPRINGBETTS

LES souscripteurs à la carte ci-dessus sont respectueusement informés qu'une partie des copies de la carte de la Nouvelle-Orléans a été reçue et qu'elles seront délivrées aux souscripteurs seulement par l'agent, M J. C. SMITH, qui est le seul agent autorisé pour les délivrer et recevoir les noms des souscripteurs.

La mort de E. H. Springbetts (l'éditeur) durant l'épidémie de la saison dernière, ayant laissé sa famille dans des circonstances embarrassées, appelle le soutien et le prompt paiement des souscripteurs.
23 jan—3 JOSEPH A BEARD, Administrateur.

LE sieur CENCIER, armurier, annonce qu'il quitte son établissement, rue Condé, No. 24 pour cause de départ: il prie ceux qui ont des armes en réparation de les retirer. S'adresser à M. Simon, marchand de meubles, rue Ste. Anne 96. 7j—15

Bureau de la Compagnie de l'Ouest contre le feu et les risques de la mer.—N. Orléans, 22 jan.

L'ASSEMBLEE annuelle pour l'élection de 15 directeurs de cette institution sera tenue au bureau de la compagnie lundi, 3 février, entre midi et deux heures.
22jan—11 G. E. RICHARDSON, secrétaire.

EDWARD A. DRAKE, ingénieur civil et architecte et en dernier lieu voyer de la ville, offre respectueusement ses services comme dessinateur aux citoyens de la Nlle. Orléans et des environs une attention rigoureuse aux commandes et une rémunération d'émolumens modérée lui assurera, il l'espère, le patronage du public. Les ordres qui lui seront adressés au no. 23, rue des Magasins, seront immédiatement suivis.

E. A. Drake se réfère respectueusement aux honorables citoyens qui suivent: R. R. Chinn, F. Wilkinson, député voyer; General J. Gallier, architecte; Cuthbert Bullitt; George Buchanan; Bohannon & Johnson; S. T. W. Bryan. 22jan—6

PIANOS. C F. WILHELM a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il a reçu de la fabrique d'Ignace Pleyel & co, Paris, un choix d'instrumens superbes qu'il désire vendre. Les pianos de la susdite maison sont si avantageusement connus dans ce pays qu'ils rendent superflue toute recommandation et les preuves plus que rassurantes peuvent être produites sur demande, que les instrumens ci-haut ne sont point d'imitation mais de véritables Pleyel. La vente sera faite avec garantie. S'adresser au no. 95, rue du Camp, près du Théâtre américain 2de étage. 22jan—4

VOL—Il m'a été volé un billet de la somme de six cents piastres portant hypothèque, à douze mois de date, à partir du 6 décembre 1839, tiré par Fçois Snaer, à l'ordre de Jn. Goulé. Je déclare à toutes les personnes auxquelles le dit billet pourrait être présenté que j'en ai arrêté le paiement entre les mains du tireur. Veuve ROULETTE,
Rue des Marais, entre les rues Dumaine et Saint Philippe. 22jan—3

RECU par le navire Charles, du Havre, et en vente au magasin de Madame Buffet, 126, rue Royale.

Un bel assortiment de Parfumerie, Encre à marquer le linge. Aussi—5000 bouteilles d'encre noire de la fabrique de Robertson & Co. à Paris: 5000 bouteilles ou boites de cirage de Robertson & Co.
22 janvier—8

VENTES A L'ENCAN.

PAR J B BLACHE

IL sera vendu lundi, 27 courant, à 4 heures après midi, sur la Levée, en face l'Hôtel de la Monnaie, les articles suivans provenant de la barque l'Union, de Bordeaux:

40 demi-barriques eau de vie de cognac 4e preuve
20 caisses prunes, abricots et pêches,
25 do liqueurs assorties,
250 paniers anisette,
15 caisses conserves assorties,
60 barriques Montferrand, 1re qualité.
51 demi-barriques Médoc, Estèphe, Pauillac, St. Julien,
16 demi barriques vin blanc,
18 barriques vinaigre,
1800 caisses Chateau Margaux, Lafitte,
100 paniers huile d'Olive superfine do.

Les conditions lors de la vente. 24jan

PAR A. L. GARIDEL.

IL sera vendu samedi, 25 janvier 1840, à midi, à la Bourse St. Louis.

La négresse CHARLOTTE, créole, parlant anglais et français, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, âgée d'environ 40 ans et garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Moitié comptant, la balance à 6 mois en billets endossés et hypothèque.

La négresse ne sera délivrée qu'après l'accomplissement des conditions de la vente.

L'acte de vente sera passé devant Louis T Caire, notaire public 24jan

VENTE D'IMMEUBLES DE VALEUR PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu mercredi 5 février, à 11 heures, à l'Arcade de Banks, les propriétés suivantes, situées et adjacentes au bassin du nouveau Canal savoir:

1 lot no. 131 étant l'encoignure des rues St. John et de la rue Julie, mesurant 36 pieds de face, 25 pieds 9 pouces dans le fond et 120 de profondeur.

4 lots no. 145, 146, 147 et 148, encoignure de du barcadaire de la rue Julie et St. Pierre; chaque lot mesurant 26 pieds de face sur 120 de profondeur.

28 lots no. 168 au no. 196 inclusivement, formant l'ilet entier entre le débarcadaire de la rue Julie et les rues St. Paul, Cédar, et Cypress, de diverses dimensions, vis à vis le second bassin.

26 lots du no. 197 au no. 222 inclusivement, formant un ilet entier entre le débarcadaire Florida et les rues Cédar, Pine et Cypress, immédiatement adjacent au vieux bassin et également face à l'extension projetée du vieux bassin.

1 lot no. 320 sur le débarcadaire Covington près de la tête du bassin, mesurant 25 pieds de face sur 100 de profondeur; le tout spécifié sur le plan dressé par M. Delafield ingénieur.

Conditions de la vente. un cinquième comptant, balance 12, 18, 24 et 30 mois, avec cinq pour cent d'intérêts, avec endosseurs à la convenance du vendeur et hypothèque jusqu'au parfait paiement.

L'intérêt à 10 pour cent par an sur billets non payés à l'échéance.

Et aussi l'élégante maison de résidence no. 4 des 13 batimens de la rue Julie, situés entre les rues Camp et St. Charles, mesurant 26 pieds trois pouces de face sur 105 pieds de profondeur plus ou moins, ayant droit de passage dans l'allée qui est sur l'arrière. Il n'y a pas à la Nouvelle-Orléans de maison mieux disposée pour une famille.

Conditions 1/10 comptant balance à 6, 12 et 18 mois, avec endosseurs approuvés et hypothèque jusqu'au paiement définitif.

L'intérêt à 10 pour cent par an sur les billets qui ne seraient pas payés à l'échéance.

Les actes seront passés pardevant Jules Mossy, notaire public. 24 j—11

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI 25, il sera vendu au café de la Bourse St. Louis, à midi, les esclaves:

Wallace âgé d'environ 23 ans, laboureur.

Milly âgée d'environ 26 ans, sa femme cuisinière, blanchisseuse, &c.

Pleinement garantis. Conditions, moitié comptant et moitié à crédit.

Les actes de vente devant W. Lewis notaire public
23 jan—3

PAR DUTILLET & GUINAULT.

VENTE DE TERRAINS DE VALEUR AU FAUBOURG TREME.

Sans aucune réserve.

SAMEDI prochain, le 25 janvier, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à midi,

1o. Un lot de terre tenant face à la rue Claiborne, entre Dumaine et St. Philippe, désigné par le no. 5 de dit ilet. Ledit lot de terre mesure au pied français, 30 pieds 7 pouces et une 1/2 ligne de face à la rue Claiborne, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et 35 pieds 9 pouces sur la ligne du fond.

2o. Un lot de terre attenant au précédent, faisant face à la rue Claiborne, entre les rues Dumaine et St Philippe, désigné par le no 6 dudit ilet. Ledit lot mesure au pied français 30 pieds de face à ladite rue Claiborne, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Sur chacun desdits terrains $621 42 est payable le 9 août 1840 et la balance à 6 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque. En cas de non paiement des billets à échéance ils porteront intérêt à 10 00 l'an.

Actes de ventes pardevant J. Turcaud aux frais des acquéreurs. 23 jan—3

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu samedi prochain, 25 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis—

Trois lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les nos. 1, 2 et 3 de l'ilet no. 41. Le lot no 1 mesure 32 pieds de face à la rue St. Antoine sur 95 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre Girod et Urquhart, ensemble une maison de quatre appartemens, galerie et cabinets, cuisine, puits latrines, &c. Le lot no. 2 attenant au précédent et de même dimension, formé l'encoignure des rues Girod et St. Antoine. Le lot no. 3 attenant à la profondeur des deux lots précédens et mesure 32 pieds de face à la rue Girod entre Annette et St. Antoine sur 14 pieds de profondeur. Le tout conformément à un plan dressé par L. Surgi, en date du 3 août 1838.

Conditions—L'acquéreur prendra la réversion d'un billet de $1100 dû le 11 mars 1849 à la Banque des Citoyens et le surplus payable à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 23jan—3

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu samedi, 25 janvier courant, à midi à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale,

Une esclave nommée CLARA alias AIMEE, négresse de 31 ans, excellente cuisinière, très bonne blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison. Cette esclave est garantie des maladies et des vices rédhibitoires prévus par la loi.

Conditions—1/3 comptant, et la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente devant Octave de Armas, notaire public. 23 jan

PAR DUTILLET & GUINAULT.

IL sera vendu samedi prochain, 25 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis—

3 lots de terre situés au faubourg Tremé, désignés par les nos. 1, 2 et 3 de l'ilet no. 58, lesquels lots de terre mesurent ensemble 80 pieds de face à la rue Du maine sur 76 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur face à la rue des Marais; ensemble une maison bâtie en briques et couverte en ardoises ayant trois appartements en haut et quatre en bas le tout en parfait état.

Conditions—$1700 payables en août 1840, et le surplus, payable 1-3 comptant et la balance à un an de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 23 jan—3

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 24 du courant, à 4 heure de l'après midi, sur la Levée, vis à vis le poteau No. 4, (de municipalité)

150 tonneaux ardoises comtesse et duchesse, venant du navire City of Rochester, de Liverpool.

Conditions: 4 mois de crédit, en billets avec endosseurs approuvés. 23 jan

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu Samedi, 25 courant, à 11 heures, sur le wharf au pied de la rue Gravier, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port

600 barils farine en partie avariée à bord du chaland, capt. Sprague, de Cincinnati, remorqué sur le steamer Governor Shelby qui la rapportée ici, à la vente pour compte de qui il appartiendra.

Conditions comptant. 23 jan—3

PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu samedi, 25 courant, à midi, à la Bourse St. Louis, les esclaves de valeur qui suivent:

RACHEL, âgée de 37 ans, bonne cuisinière.
FERRY, son fils, âgé de 9 ans, créole.
ISAAC, créole de 11 ans 1-2 garçons intelligent.
KIT, 30 ans un peu charpentier.
ELIZA, 15 ans, bonne d'enfant.

Tous les esclaves ci-dessus sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, à l'exception de Rachel son fils est aussi garanti.

L'acte de vente devant P. B. Mark not. pub.
Conditions—Comptant. 23 j

PAR J. L. LABRANCHE,
Juge de la Paroisse St. Charles.
Vente d'esclaves de choix.

IL sera vendu jeudi, 27 février prochain, à midi à la Bourse St. Louis.

100 esclaves de choix tous habitues aux travaux d'une habitation et au nombre desquels se trouvent d'excellents sucriers, ingénieurs, forgerons, tonneliers, charpentiers, écarisseurs, scieurs de long, laboureurs, charretiers, cuisinières, blanchisseuses, maîtres d'hôtel, cochers, domestiques, etc. etc. etc.

L'âge et les talents de chaque esclave seront annoncés au moment de la vente.

Conditions 1-10 comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les dits billets devront porter 10 pour cent d'intérêt à partir de leurs échéances en cas de non paiement sans que cette condition puisse être interprétée de manière à en retarder le paiement.

Les esclaves ne seront livrés que quand les conditions de la vente auront été remplies. Les actes de vente devront être signés dans les dix jours qui suivront l'adjudication et faute par les acquéreurs de se conformer à ces conditions, les esclaves par eux achetés, seront sans avis préalable, remis à l'encan et vendus à leur folle enchère.

Les actes de vente seront passés par devant Félix Grima, aux frais des acquéreurs.
23 j—6/2ps.10 de suite.

PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu samedi, 25 courant, à midi, à la Bourse St Louis

100 actions de la Compagnie d'Assurance des Pompiers.

25 actions de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest.
30 do banque d'Atchafalaya. 23jan—3

PAR A. L. FERNET.

IL sera vendu le 27 courant, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,

Trois lots de Terre situés au faubourg Washington, chaque lot mesure 36 pieds sur 120 pieds de profondeur; les terrains sont très élevés.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente.

Les actes de vente seront passés par J. Cuvillier notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 jan

PAR M. BARNETT.
Vente sans réserve.

IL sera vendu samedi, 25 courant, à midi à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

Trois ilets de terre situés dans le faubourg Franklin, désignés par les numéros 163, 117 et 186, d'après le plan dressé par Jacob Roathas, daté du 5 septembre 1836, qui sera produit le jour de la vente. En même temps un ilot de terre situé à Bath, à peu de distance de la route de la Métairie, désigné sous le no. 98 sur le plan fait par Louis Bringier, voyer général le 10 décembre 1836, déposé à l'étude de J. B. Marks, not. pub. Le dit ilet composé de 74 lots inclusivement mesurant 240 pieds de face sur l'avenue de Bath, même face sur la ligne qui le sépare de la propriété de feu Angé que Avry, 1160 pieds sur la 38me rue, et la même face sur la 39me.

Conditions—Moitié comptant, balance à 6 mois sur billets avec endosseurs approuvés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente devant E. Barnett notaire public, aux frais de l'acheteur. 21 j

PAR BEARD & KENDIG.

IL sera vendu le 25 courant, à midi, à la Bourse St. Louis, deux bons domestiques de maison, savoir:

La négresse CELESTE, âgée d'environ 38 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, elle est sobre, soigneuse et fidèle.

ALEXANDRE, son fils, âgé de 5 ans, est bon domestique de table, et très vif, tous deux parlent l'anglais et le français, Alexandre est né à la Nouvelle-Orléans.

Conditions—$500 comptant, balance à 6 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant D. L. McKay, notaire public, aux frais de l'acheteur. 21jan

PAR BEARD & KENDIG.

LE steamer WASHINGTON sera vendu à l'encan mercredi, 29 du courant, à la Bourse St-Louis, à midi, avec ses bouilloires son ameublement et ses provisions, le tout en bon état pour commencer un voyage.

Conditions: un quart comptant, la balance à 4 et 6 mois. 18 jan

CHAUX—400 barils chaux pour sucrerie, et 5000 boisseaux des îles Turques, venant par le brick Anna Maria; chaux de Thomaston, 1200 barriques venus par le Leopold, à vendre par
22 j G. BEDFORD & BECK, 28, Commune.

CLOUX—300 barils cloux de Boston assortis, reçus par le navire Junior, et à vendre par
DAVIS & HOBART,
22 janv 18, rue de la Douane

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 24 courant, à 11 heures du matin, au No. 90, rue de la Nouvelle Levée,

Le fonds de magasin connu sous le nom de UNCLE SAM, consistant en liqueurs fortes et fines, comptoir, glaces, tables, chaises, 25 bois de lit, dans, &c.

Le tout sera vendu en un seul lot.

Conditions—moitié comptant, et la balance à 4 mois, en billets endossés à satisfaction.
21 janv

PAR L. A. GARIDEL.
Vente par colis.

LUNDI, 27 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, au magasin de MM. R. & J. Curell, rue Bienville,

Un grand assortiment de

MARCHANDISES SECHES, ANGLAISES ET IRLANDAISES,

comprenant le fonds entier de l'ancienne maison R. & J. Curell.

Cette vente est faite afin de clore les comptes de la société R. & J. Curell et sera positive et sans réserve.

Les conditions qui seront libérales, seront annoncées au moment de la vente.

Ces marchandises pourront être examinées samedi 25 du courant, et l'on pourra se procurer des catalogues au magasin d'encan, rue Toulouse, No 50, et chez Mr. Curell. 22 jan—5

Succession de feue dame Mary Nathan Bell.

PAR H J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves pour la ville et paroisse d'Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, le Samedi, 1er février, à midi précis.

L'esclave MATHILDA, âgée d'environ 21 ans, avec ses deux enfants, une Adèle âgée de 2 ans et l'autre à la mamelle.

Conditions—4, 8 et 12 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur.
21 jan—11

PAR FERNANDEZ & WHITING
Propriété au faubourg Tremé.

SAMEDI prochain, 25 courant, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à midi, une maison à étages, située rue des Ursulines, près de la rue Robertson, d'après le plan exposé à la Bourse. Ces maisons en briquette entre poteaux, bâtie et cour, étage, latrine, puits &c., touchant la propriété de M. Auguste Pignatel; le terrain mesure 30 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue Ursulines, sur 89 pieds 9 pouces de profondeur, mesure française.

Conditions—$1190 payables le 7 juin prochain, dont l'acquéreur prendra le lieu et place du vendeur pour cette somme, la balance à 12 mois de crédit, en bon billet endossé à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant P. Lacoste, notaire public.
20 janv

PAR R. B. SYKES.

IL sera vendu Vendredi, 24 courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, No. 51 rue des Magasins, vis-à-vis l'Arcade de Bank:

35 caisses bottes épaisses,
[illegible] brodequins en daim,
[illegible]
15 do Russet,
1 do veau rousse,
[illegible] balles toile à draps 4/4 écrue,
100 rames papier à enveloppe,
50 grosses cartes à jouer.

Conditions—$200 et au-dessous comptant; au dessus à $500, 60 jours, de 500 à $800, 90 jours, au-dessus de $800, 4 mois, moyennant endosseurs approuvés.
24 jan—5

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 24 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis, entre Chartres et Royale:

Le jeune nègre HABANER, peintre, domestique et cocher, garanti des vices et maladies.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 4 mois, en billets endossés et hypothèque à la satisfaction du vendeur.

L'acte pour être passé devant J. B. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 18jan

PAR M. BARNETT Sr.

VENTES AU COMPTANT.

IL sera vendu le samedi, 25 courant, à la Bourse St. Louis, au comptant, les propriétés suivantes, situées à 4 1/2 milles au-dessus de la ville, environ à Hackleville, huit grands lots de batture A. B. C. D. E. F. G. H. s'étendant de la rue Front à la rivière Mississipi et aussi les 6 ilets suivants situés sur l'arrière des dits lots et s'étendant à la rue des Magasins. Le No 1 ayant 24 lots, le no. 10, 24 lots, le no. 11, 22 lots, le no. 18 20 lots, le no. 19, 20 lots, le no. 20, 30 lots, faisant en tout 134 lots. Dans l'ilet no. 10, se trouve une des plus belles maisons d'habitation de cet état et qui a coûté au propriétaire $16,000. Ledit ilet étant couvert de magnifiques arbres à fruit et arbres d'agrément. Plusieurs des orangers donnèrent les fruits la saison dernière. Une plus agréable résidence et ne saurait se rencontrer dans le voisinage de cette ville. Les personnes qui voudraient l'acheter sont priées d'aller la visiter. On vendra en même temps 277 actions de la Banque de l'Union qui sont hypothéquées sur ladite propriété.

Les plans de ces diverses propriétés peuvent être vus au bureau d'Edouard Barnett, notaire public. Si quelqu'un désirerait acheter à terme, un crédit depuis un à 5 ans lui sera accordé pour la plus grande partie. L'acte en s'adressant immédiatement à domicile ou à M. Barnett Sr encanteur.

Tous les actes seront passés devant M E. Barnett, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
11 janv—11.

AUX CAPITALISTES.

PROPRIETES BIEN SITUEES.

IL sera vendu Samedi, 25 du courant, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, par Beard & Kendig

Six terrains, avec les bâtisses qui s'y trouvent, situés dans le carré d'ilet formés par les rues Camp, Girod, Ste. Marie, la Place Lafayette et Natchez, sont lieues à de bons locataires, le [illegible]

No 1. Forme l'encoignure Camp et Girod, ayant 30 pieds de face à la rue du Camp, sur 87 pieds à la rue Girod.

No. 2, 30 Pieds de face à la rue du Camp, sur 60 pieds de profondeur.

No 3, 30 Pieds de face à la rue du Camp, sur 87 pieds de profondeur; ce lot touche à la belle propriété de Mr. Florance.

No 4, 20 Pieds de face à la rue Girod, sur 60 pieds de profondeur en ligne parallèle à la rue du Camp.

No 5, Même dimension. Les 5 lots ci-dessus ont droit à une allée suivant sur la rue Girod.

No. 6, Même dimension et forme l'encoignure Girod et Ste. Marie.

Conditions—Un sixième comptant, la balance à 6, 12, 18, 24 et 30 mois de crédit les billets portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, avec endossé à la satisfaction du vendeur; tout billet qui ne sera pas payé à l'échéance portera un intérêt à 10 pour cent par an, sans que cette clause puisse retarder le paiement.

Les actes de vente chez M. T. Seghers, aux frais des acquéreurs. Le plan est exposé à la Bourse.
16 jan

PAR L. A. GARIDEL

Succession d'Adelaide Cazelar.

IL sera vendu à l'encan, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, le samedi, 25 janvier courant, les propriétés et esclaves suivans, provenant de la susdite succession.

1o. Une Maison en briques couverte en tuiles plates, de six appartements, deux cabinets, deux caves, ayant deux portes de cour, cuisins en briques à étage, ayant trois appartemens en haut et autant en bas, cour pavée, citerne, puits, le tout en bon état et bâti sur un terrain de 50 pieds français de face à la rue Dauphine entre les rues Ste Anne et Dumaine, sur 120 pieds de profondeur

2o. Une Maison en briques couverte en tuiles plates, attenant à la précédente, de quatre appartements, cuisine à étage en briques, de deux appartements en bas et deux en haut, le tout en bon état et bâti sur un terrain de 30 pieds de face à la rue Dauphine, entre les rues Ste. Anne et Dumaine, sur 120 pieds de profondeur. Ces maisons sont nouvellement tapissées et peuvent être visitées.

3o. Joseph, nègre créole, âgé de 38 ans, ayant été commandeur et entendu à tous les travaux d'une habitation, un sujet.

4o. Baptiste, nègre créole de 40 ans, bien connu en ville comme marchand de lait, s'étant absenté une fois, mais il est revenu de lui-même, du reste bon sujet.

5o. Barthelemy, nègre créole de 60 ans, très bon vacher et entendu aux travaux d'une habitation.

6o. Victor, nègre créole de 16 ans, très bon domestique, très intelligent, bon sujet.

7o. Auguste, nègre créole âgé de 12 ans, domestique, bon sujet.

8o. Honorine, négresse créole âgée d'environ 28 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses trois enfants, Frontin de 10 ans; Etienne de 4 ans et Rosalie de 2 ans.

9o. Marguerite, négresse créole âgée d'environ 27 ans, très bonne blanchisseuse et repasseuse, ayant été en apprentissage deux ans avec la meilleure blanchisseuse du pays, bon sujet.

10. Rose, jeune négresse de 16 ans, bonne gardienne d'enfant, bonne servante, bon sujet

11. Kitty, négresse d'environ 28 ans, très bonne blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison, bon sujet, avec ses quatre enfants, Claire de 9 ans, Joséphine, de 6 ans, Clarisse, de 4 ans et une petite fille de 6 mois.

Tous les susdits esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Les propriétés, un quart comptant et la balance à 12 et 18 mois de crédit.

Les esclaves, un quart comptant et la balance à un an de crédit, le tout payable en billets par coupons, endossés à satisfaction des héritiers, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les vendeurs se réservent le droit de retirer les dits esclaves qui ne leur conviendront pas sans être obligés de dire leurs raisons. Tout billet qui ne sera pas payé à l'échéance portera un intérêt de 10 pour cent l'an, bien entendu que cette clause ne pourra être interprétée de manière à retarder le paiement d'aucun billet.

Les propriétés ou les esclaves ne seront délivrés que quand les conditions de la vente auront été remplies. Les actes de vente devront être signés et les billets fournis dans les dix jours qui suivront la vente à l'encan et faute par les acquéreurs de se conformer à ces conditions, les propriétés ou les esclaves par eux achetés seront sans avis préalable, remis à l'encan et vendus à leur folle enchère.

Les actes de vente seront passés par Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 jan—10, 11, 15, 18, 22, 23, 24 et 25.

EXTRAIT COMPOSE DE SALSEPAREILLE ET DE BAUME DE COPAHU.

PAR THORN,

Et approuvé par la Faculté de Médecine, etc.

REMEDE positif et infaillible pour gonorée, rétrécissements de l'urètre, douleurs du dos et des reins, pollutions nocturnes, éruptions scorbutiques, &c. &c. &c.

En offrant ce remède au public le propriétaire se référera aux nombreuses recommandations qu'il a reçues des principales facultés médicales de l'Europe. Le Baume de Copahu a perdu beaucoup de son crédit par son goût désagréable et les inconvénients attachés à son emploi. L'analyse a conduit l'inventeur à penser qu'en le concentrant ce médicament serait administré avec plus de succès. Chaque ingrédient dans la composition de ce remède ajoute à la vertu des autres et produit des effets surprenants. Ces ingrédients sont rangés parmi ceux qui jouissent de la plus haute réputation, parmi les savants et les praticiens. Ils opèrent d'une manière vraiment étonnante surpassant en même temps toutes les espérances qu'on aurait pu concevoir et peuvent être administrés avec un succès égal dans tous les périodes de la maladie. Les plus grands médecins, les plus fameux chirurgiens de l'époque actuelle ont exposé leur assentiment en faveur de la salsepareille, pendant que son usage dans les hôpitaux et autres établissements de ce genre a été constamment et avec succès réglé. C'est un remède facile du côté du docteur Aber netty dans toutes les affections vénériennes, dans les vieilles éruptions, dans les maladies, ou dans un dérangement des fonctions digestives. Le remède ayant été soumis à l'examen des hommes les plus distingués de la faculté et après avoir été éprouvé par eux, ils ont manifesté leur entière satisfaction touchant l'efficacité extraordinaire qu'il avait produite dans leurs mains. Le Docteur S. B. Thorn chimiste de Londres, dont les agents à la Nouvelle Orléans sont MM.

SICKLES & co,
15 jan.—1m 10, rue du Canal.

AVIS.

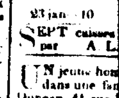

Il a été trouvé, par le soussigné, un CHEVAL BAY, taille ordinaire, crinière noire, queue longue, un sabot de derrière blanc, ayant une étampe illisible sur l'épaule gauche; la personne à qui il peut appartenir est priée de prouver sa propriété, payer les frais et venir le retirer d'ici au 1er février, jour auquel il sera vendu par P. A Guillotte, encanteur.

Nelle-Orléans, 23 janvier 1840.

23 jan—10 EMILE NAVARE,
Rue Terpsichore, encoig. Apollon.

SEPT caisses d'habillement à vendre à bon compte par A L. LEVY, 41, rue Conti 15 jan

UN jeune homme désire une place d'instituteur dans une famille. S'adresser à M. Lucius C. Duncan, 41, rue Royale. 18 janv—10